

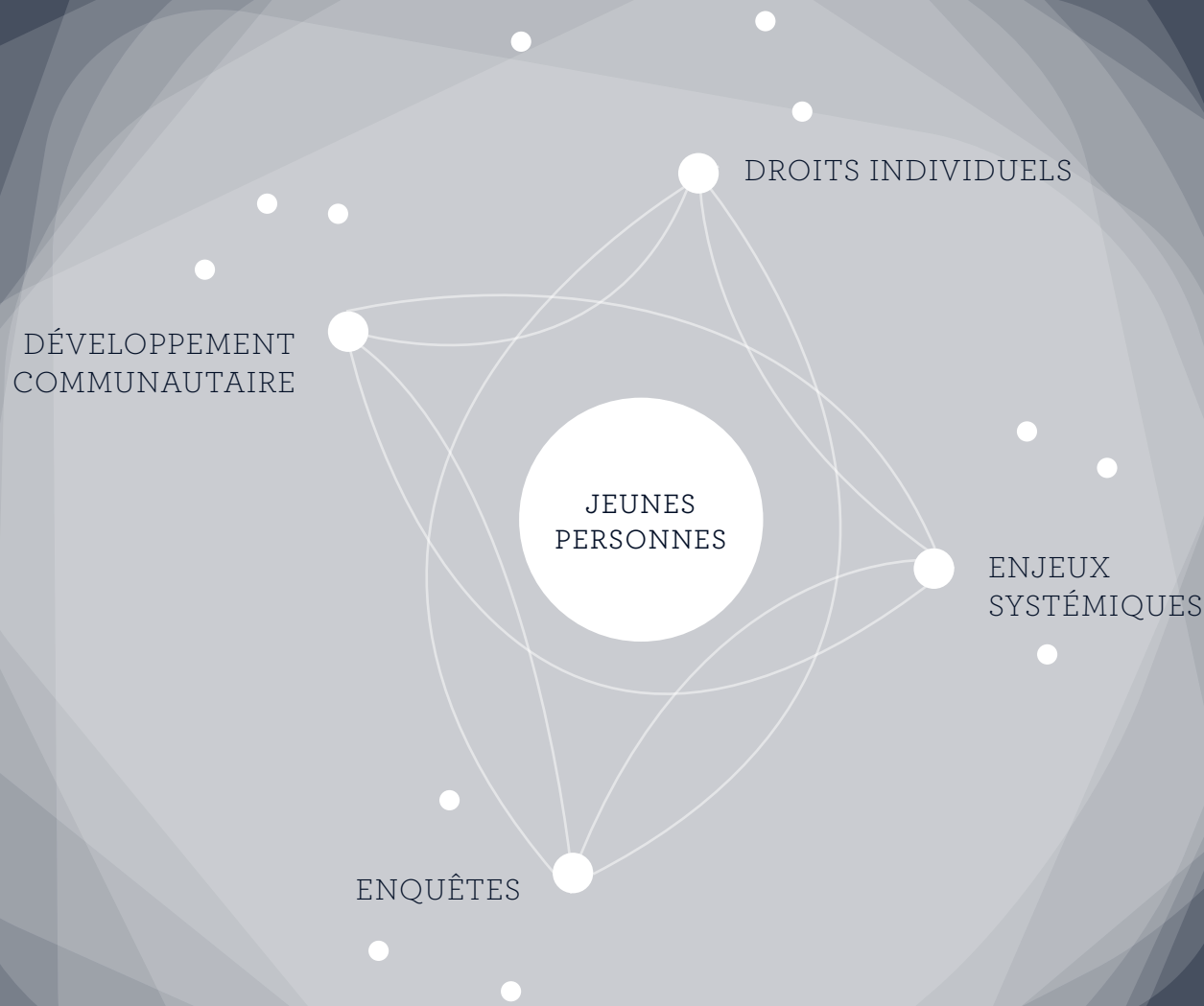
Rapport de 2016
remis à l'Assemblée législative



L'intervenant provincial
en faveur des enfants & des jeunes

SPHÈRES D'INTERVENTION

Notre approche pluridimensionnelle



L'intervenant provincial *en faveur des enfants & des jeunes*

L'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes
de l'Ontario © 2016

ISBN 978-1-987815-43-6	Rapport de 2016 remis à l'Assemblée législative	Numérique
ISBN 978-1-987815-42-9	Rapport de 2016 remis à l'Assemblée législative	Livre imprimé

BUREAU DE TORONTO
401 rue Bay, bureau 2200
Toronto (Ontario) M7A 0A6
Téléphone 416-325-5669
Sans frais 1-800-263-2841

BUREAU DE THUNDER BAY
Du 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2017,
notre adresse sera:
679, rue Balmoral
Thunder Bay (Ontario) P7B 3Z6
Téléphone 807-624-1455
Sans frais 1-888-342-1380

À compter du 1^{er} août 2017,
notre adresse sera:
905, avenue Victoria est, unité 3
Thunder Bay (Ontario) P7C 1B3
Téléphone 807-624-1455
Sans frais 1-888-342-1380

Site web	www.provincialadvocate.on.ca
Courriel	advocacy@provincialadvocate.on.ca
Twitter	@OntarioAdvocate
Facebook	Office of the Provincial Advocate for Children and Youth

Le Bureau de l'intervenant travaille à plusieurs niveaux à la fois pour s'assurer que les voix des enfants et des jeunes sont entendues. Pour décrire notre façon de faire, nous parlons d'une « approche pluridimensionnelle ». Nous intervenons en faveur des enfants et des jeunes simultanément à partir de quatre niveaux de besoins différents : intervention reliée aux droits individuels, intervention de type systémique, intervention axée sur le développement communautaire et intervention sous forme d'enquête.

Table des matières

6	MESSAGE DE L'INTERVENANT PROVINCIAL
8	QUI SOMMES-NOUS ET COMMENT TRAVAILLONS-NOUS
20	STATISTIQUES SUR LES SERVICES
22	DÉPLOIEMENT DE L'UNITÉ D'ENQUÊTE
24	PROTECTION ET AIDE À L'ENFANCE
40	PREMIÈRES NATIONS
46	JUSTICE POUR LES JEUNES
50	BESOINS PARTICULIERS
53	ÉCOLES PROVINCIALES ET D'APPLICATION
56	RAYONNEMENT DANS LA COLLECTIVITÉ
60	ÉTAT DES DÉPENSES

À propos du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario (Bureau de l'intervenant) est une instance indépendante de l'Assemblée législative de l'Ontario. Notre travail s'inspire des principes de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* (CIDE), notamment des principes de la non-discrimination; du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; du respect du droit de tous les enfants à la vie, à la subsistance et au développement; et enfin du respect du droit des enfants à la participation.

C'est en vertu de la *Loi sur l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes* qu'a été créé en 2007 le Bureau de l'intervenant provincial. Le Bureau s'acquitte de ses fonctions en menant des interventions reliées aux droits individuels, des interventions de type systémique, des interventions axées sur le développement communautaire et des enquêtes. Plus précisément, la *Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes* stipule que le rôle du Bureau est de :

- Donner une voix indépendante aux enfants et aux jeunes, y compris les enfants autochtones et ceux et celles qui ont des besoins particuliers, en s'associant avec eux pour mettre de l'avant des questions qui les touchent;
- Encourager la communication et la compréhension entre les enfants et leurs familles et les personnes qui leur fournissent des services au sein des réseaux de soins de la province;
- Éduquer les enfants, les jeunes et les personnes qui leur fournissent des soins relativement aux droits des enfants et des jeunes;
- Examiner, à compter du 1^{er} mars 2016, des plaintes sur des sujets reliés aux enfants ou à un groupe d'enfants confiés aux soins de sociétés d'aide à l'enfance (SAE) ou de titulaires de permis d'établissement résidentiel dont l'agence responsable des placements est une SAE.

Le Bureau de l'intervenant agit au nom d'enfants ou de jeunes ou de groupes de jeunes à la suite d'une demande ou d'une plainte ou de son propre chef, et il peut entreprendre un examen, formuler des recommandations et conseiller les gouvernements, les établissements, les réseaux/systèmes, les agences ou les fournisseurs de services. Le Bureau de l'intervenant fait également de la sensibilisation et fournit de l'information en matière d'intervention et de droits des enfants.

Son autorité lui est conférée par la *Loi de 2007 sur l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*. Le Bureau de l'intervenant est guidé par les principes de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* (CIDE), notamment le droit d'un enfant d'être entendu, et il persiste à s'acquitter de son mandat de donner l'exemple et d'être un chef de file en Ontario et au Canada dans le cadre d'initiatives axées sur la participation et l'engagement des enfants et des jeunes.

MESSAGE DE L'INTERVENANT PROVINCIAL



Cette année, le travail du Bureau et celui de nos partenaires, enfants et jeunes, ont mené l'Ontario à l'aube de changements importants. Au fil des années, des changements déterminants et progressifs se sont certes produits, mais les changements « fondamentaux », comme les qualifient les jeunes, sont demeurés inatteignables. De nombreux changements si bien décrits et réclamés si ardemment et depuis longtemps par les jeunes semblent maintenant à portée.

Katelynn Sampson, morte à l'âge de sept ans aux mains de ses tuteurs au moment même où je devenais le premier Intervenant indépendant en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario, demeure un rappel brutal et pénible qu'il nous arrive en Ontario de manquer à nos obligations envers les personnes que nous avons le devoir de protéger.

L'année dernière, l'enquête sur le décès de Katelynn a exposé la nécessité d'apporter des changements importants au système de protection et d'aide à l'enfance de l'Ontario et a produit 173 recommandations en ce sens.

L'expérience de Katelynn illustre pourquoi, en tant que province, nous devons remédier aux failles de notre système de protection et d'aide à l'enfance. Il est devenu clair que la création d'un système cohérent, intégré et multisectoriel axé sur le bien-être des enfants et le soutien aux familles est une priorité. Un tel système n'existe pas actuellement en Ontario. Le caractère horrible de la mort de Katelynn et les nombreuses façons dont les balises de protection de la province ont failli à la tâche de protéger cette enfant m'accompagnent quotidiennement depuis mes huit années à titre d'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario.

Au cours de l'année, nous nous sommes également penchés sur le manque de cohésion du système provincial des services à l'enfance dans le cadre du forum des Plumes de l'espoir sur les services de protection et d'aide à l'enfance. Nous avons entendu cent jeunes Autochtones pris en charge, actuellement ou dans le passé, nous parler avec force et émotion de l'échec du système de protection et d'aide à l'enfance à leur fournir l'appui et les soins dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit. Ces jeunes nous ont décrit un réseau au sein duquel il arrivait que les travailleurs et les fournisseurs de soins leur nuisent ainsi qu'à leurs frères et sœurs faute de comprendre leurs besoins, d'entendre leurs inquiétudes ou de soutenir leurs liens nécessaires à leur famille, leur communauté et leur culture.

Lorsque nous songeons aux enfants qui dépendent de l'assistance de l'État, nous voulons croire qu'ils obtiennent un soutien approprié et que leurs besoins sont satisfaits. Mais cette représentation est gâchée quand on sait que le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse reçoit plus de 20 000 rapports d'incidents graves par année, un nombre qui correspond presque au nombre d'enfants confiés à la garde de l'État. Cette dernière année, notre analyse de plus de cinq mille rapports d'incidents graves déposés sur une période de trois mois, conjuguée à notre rapport intitulé, *À la recherche d'un chez-soi : réimaginer les services en établissement et en milieu résidentiel* produit en collaboration avec des jeunes, a planté le décor pour transformer en profondeur le réseau des services en établissement. Nos examens ont mis en relief une fracture systémique faisant que les enfants et les jeunes placés dans les établissements de la province se sentent invisibles et

perdus, sont souvent déracinés et déplacés sans explications et vivent des situations sans aucune ressemblance à un chez-soi. **En tant que province, ce sont nos enfants. Et nous manquons à répétition à nos obligations à leur endroit.**

Cette année, nous avons également examiné l'utilisation de l'isolement sécuritaire (également appelé d'isolement cellulaire) dans les centres de détention pour jeunes de la province. Notre rapport intitulé, *C'est une question de temps*, souligne la nécessité de mettre fin à la pratique de l'isolement sécuritaire pour des périodes dépassant 24 heures; le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a réclamé la même chose.

Au moment de remettre le présent rapport annuel à l'Assemblée législative de l'Ontario, je m'attends à ce que des modifications importantes à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* aient été déposées. Nous nous attendons à ce que la création de la feuille de route transforme en profondeur les services en établissement et en milieu résidentiel et nous observons que des mesures initiales ont été prises pour remédier à la surreprésentation des enfants Noirs pris en charge. Et en tant que Bureau, on nous a enfin accordé un nouveau pouvoir (limité) de mener des enquêtes après près de huit années de pressions exercées pour obtenir cette compétence.

Ne vous y trompez pas! Ce sont les jeunes qui ont amené l'Ontario à ce tournant. Les jeunes sont nos partenaires. Par l'entremise de l'initiative Notre voix, notre tour et des audiences sur les jeunes pris en charge il y a cinq ans, du premier forum des Plumes de l'espoir il y a trois ans, et des initiatives Nous avons quelque chose à dire, Histoire-de-cheveux et Tu n'es pas seul-e, les jeunes ont nommé avec force leur monde. Ils et elles l'ont fait avec courage et avec grâce. En travaillant avec nous sur de nombreux comités consultatifs, les jeunes ont semé un terreau de changement. Ensemble, c'est possible.

IRWIN ELMAN

L'INTERVENANT PROVINCIAL EN FAVEUR DES
ENFANTS ET DES JEUNES

QUI SOMMES-NOUS ET COMMENT TRAVAILLONS-NOUS



INTERVENTION RELIÉE AUX DROITS INDIVIDUELS EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le Bureau de l'intervenant existe pour s'assurer que tous les enfants et jeunes de l'Ontario ont également accès aux ressources et aux services dont ils-elles ont besoin pour s'épanouir. Mais pour les enfants et les jeunes dans les réseaux de soins de l'Ontario, nous jouons un rôle spécialement important et essentiel. Nous leur fournissons les moyens et une plateforme pour exprimer leurs préoccupations et nous nous assurons qu'ils-elles reçoivent le soutien et les ressources dont ils-elles ont besoin.

Les enfants et les jeunes confiés aux services en établissement et en milieu résidentiel de l'Ontario ont le droit en vertu de la loi de parler avec les intervenant-e-s de notre Bureau. Les fournisseurs de services sont tenus par la loi de fournir nos coordonnées à chaque jeune personne au moment de sa prise en charge et subséquemment à tous les trois mois; et les jeunes qui veulent parler à un intervenant ou une intervenante de notre Bureau doivent pouvoir le faire immédiatement sur demande. Des affiches avec les coordonnées du Bureau doivent être placées à la vue des jeunes qui reçoivent des services dans le réseau d'établissements de la province.

Nous sommes conscients que ce n'est pas toujours facile pour un enfant ou une jeune personne de prendre le téléphone et de nous appeler. Savoir que le Bureau existe est une chose, mais pour une jeune personne, nous appeler, c'est autre chose. Nous voulons aider les enfants de tous les âges à trouver leur voix et se faire entendre. Nous sommes constamment à la recherche de nouvelles façons d'aider les jeunes à se tourner vers notre Bureau lorsqu'ils-elles sont inquiets.

LE POUVOIR D'ÊTRE ENTENDU

Lorsqu'une jeune personne se tourne vers nous, nous l'écou- tons. Chaque appel, courriel ou message reçu d'une jeune personne est important pour nous. Nous prenons la chose très au sérieux. Les appels et les messages que nous recevons portent sur un éventail de sujets. Il peut être question de maltraitance dans un établissement, qu'on leur ait refusé une visite d'un membre de leur famille ou du désir de mieux connaître

sa religion ou sa culture. Parfois des jeunes nous posent des questions sur leurs droits lorsqu'on s'apprête à prendre des décisions relatives à leurs besoins et à la meilleure façon d'y répondre. Il peut s'agir d'un placement envisagé, du choix d'un tuteur, de l'établissement de santé mentale qui leur prodigue des soins, des écoles provinciales pour les personnes sourdes, aveugles, sourdes aveugles ou qui ont des troubles d'apprentissage, voire de financement et des ressources pour les enfants qui ont des incapacités. Peu importe la question, nous sommes là pour écouter, car nous nous savons que c'est souvent la première fois qu'ils et qu'elles se sentent visibles. Pour beaucoup, il s'agit de la première fois qu'ils ont un mot à dire et une prise sur les décisions qu'on prend au sujet de leur vie.

Une fois les premiers contacts établis avec notre bureau, les jeunes travaillent avec nos intervenant-e-s à rédiger un plan d'intervention dont le but est de déterminer comment nous réglerons ensemble le ou les problèmes soulevés. Même si nos intervenant-e-s sont là pour les aider, les jeunes sont le moteur de leur plan d'intervention, car en tant qu'ayant droit ils et elles doivent avoir leur mot à dire et participer de façon significative aux décisions qui touchent leur vie.

LE POUVOIR D'ÊTRE INCLUS

Nous recevons également beaucoup de demandes d'aide de la part d'adultes au nom d'enfants et de jeunes. Nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent ces « intervenants naturels » pour permettre aux enfants et aux jeunes d'avoir accès à des services et du soutien. Ces intervenants naturels sont des amis et des membres de la famille, des fournisseurs de services, des travailleuses sociales, des conseillères, des éducateurs à l'enfance et à la jeunesse, des fournisseurs de soins, des enseignantes, des membres du clergé, des entraîneurs sportifs ou des voisines.

Les intervenants naturels proviennent souvent du milieu des enfants et des jeunes et de plus en plus, ces personnes sont une source importante de soutien et d'aiguillage pour les enfants et les jeunes dans les réseaux de soins de l'Ontario. Il reste que lorsque des personnes nous contactent au nom d'enfants ou de jeunes, nos intervenant-e-s établissent si possible un lien direct avec l'enfant ou la jeune personne, car nous avons besoin de leur consentement pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention. Tout se résume à travailler avec chaque enfant et chaque jeune en vue du meilleur dénouement possible.

Ceux et celles que nous servons

Pour notre travail, nous utilisons une approche fondée sur les droits, ce qui nous place résolument à la défense et aux côtés des enfants et des jeunes qui sont des partenaires engagés et respectés dans toutes nos interventions. Nous sommes là pour servir les enfants et les jeunes, et leurs points de vue sont au cœur de tout ce que nous faisons. Nous servons un éventail diversifié d'enfants et de jeunes en Ontario qui ont des liens variés avec les réseaux de soins de la province. Il peut s'agir d'enfants et de jeunes confiés à la garde de l'État, de jeunes placés dans des centres de détention pour jeunes ou dans des centres de santé mentale pour enfants, d'enfants et de jeunes à besoins particuliers, d'enfants et de jeunes fréquentant les écoles provinciales et d'application, d'enfants et de jeunes autochtones, et de jeunes gardés en cellule de détention. Nous nous efforçons de faire en sorte que tous et toutes aient accès aux mêmes services, ressources et possibilités que les enfants et les jeunes qui ne sont pas dans les réseaux de soins de l'Ontario.

PROTECTION ET AIDE À
L'ENFANCE

JUSTICE POUR
LES JEUNES

BESOINS
PARTICULIERS

ÉCOLES PROVINCIALES
ET D'APPLICATION

SANTÉ MENTALE
POUR ENFANTS

PREMIÈRES NATIONS

JEUNES
PERSONNES

Ce que nous disent les jeunes

Si vous demandez à des jeunes ce qui se passe dans leur vie et ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation, ils et elles ont une foule de choses à dire, et leurs opinions et points de vue sont aussi personnels que le sont leurs situations. Il reste que nous savons que les préoccupations des jeunes portent principalement sur les sources de conflit ou de douleur suivantes : on ne leur donne pas accès à leur dossier; on leur refuse de voir leurs parents biologiques sans leur fournir de raisons; on les déplace d'un foyer de groupe à un autre sans explications; on ne les informe pas de leurs droits; et certaines jeunes personnes ne se sentent pas en sécurité dans leur milieu de vie ou ont été victimes de violence ou de maltraitance. En raison de la dissolution de leurs liens avec leur famille proche et de déplacements fréquents, beaucoup de jeunes se sentent isolés et perdus. En grandissant, au moment de quitter le réseau des soins pour vivre de façon autonome, beaucoup de jeunes nous disent ne pas être prêts à affronter les difficultés qui les guettent. Et ces difficultés deviennent les principaux dossiers sur lesquels nous intervenons.

ÉCOLES PROVINCIALES
ET D'APPLICATION

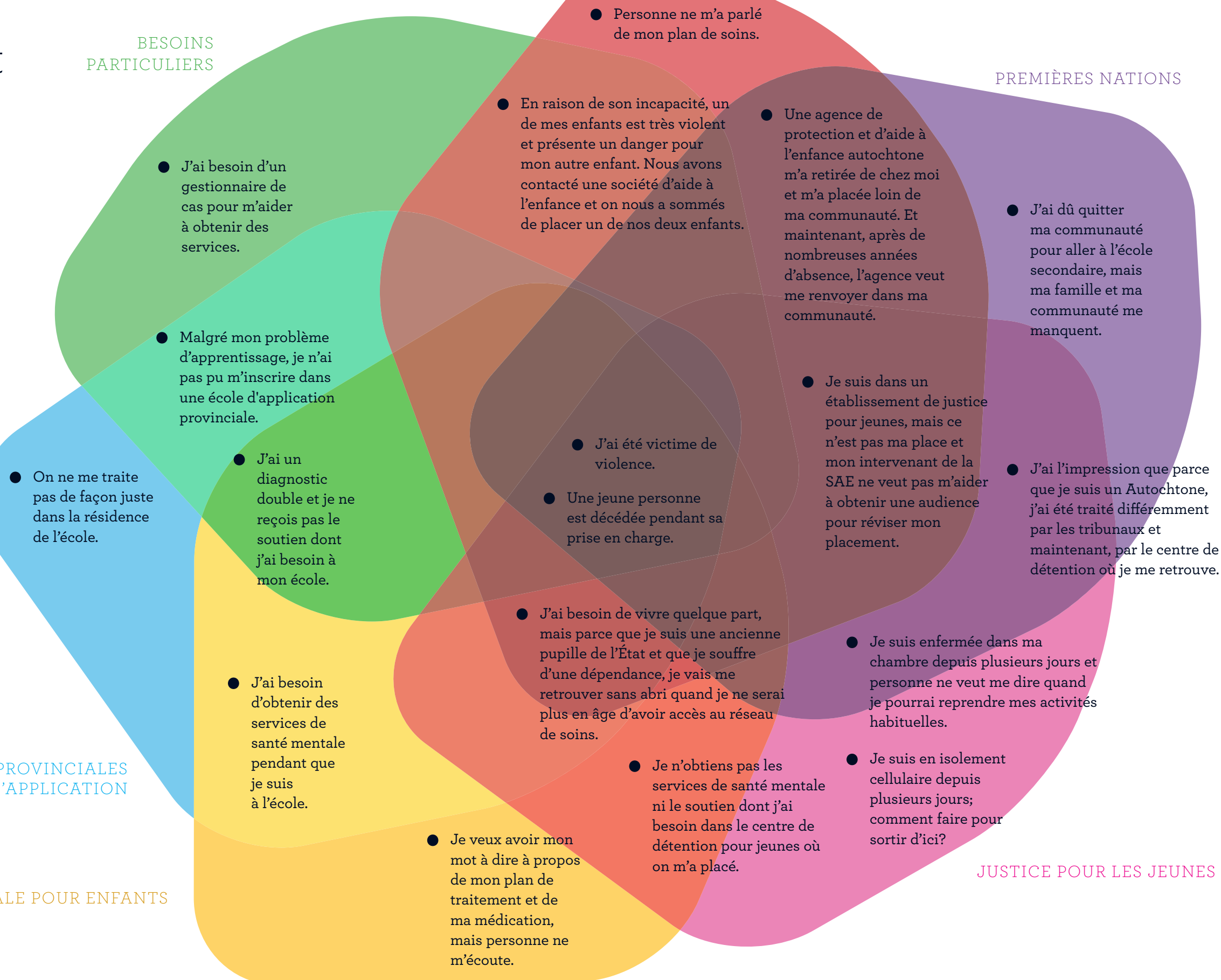
SANTÉ MENTALE POUR ENFANTS

BESOINS
PARTICULIERS

PROTECTION ET AIDE À
L'ENFANCE

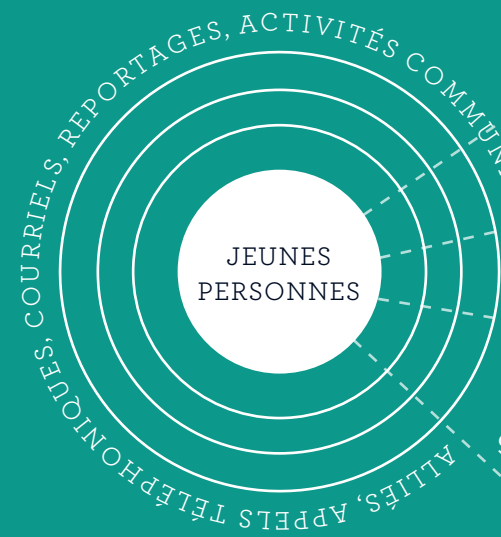
PREMIÈRES NATIONS

JUSTICE POUR LES JEUNES



Notre processus d'intervention

Nous sommes informés des préoccupations et des problèmes auxquels font face les enfants et les jeunes de diverses sources. Ce peut être des appels téléphoniques, des courriels et des messages, des reportages dans les médias, dans le cadre d'activités ou par des intervenants naturels auprès des enfants et des jeunes. Nous nous efforçons de voir les nombreux chevauchements subtils, complexes et évidents entre droits individuels, enjeux systémiques, développement communautaire et enquêtes et d'élaborer nos stratégies d'intervention en conséquence. C'est ce que nous appelons notre approche pluridimensionnelle.



Un problème personnel et immédiat

Un problème relié à une société d'aide à l'enfance*

Un problème qui met en évidence des habitudes et des tendances inquiétantes

Un problème qui touche un groupe au complet

DROITS INDIVIDUELS

ENQUÊTES

ENJEUX SYSTÉMIQUES

DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Nous travaillons avec les personnes à l'élaboration d'un plan d'intervention.

À l'aide d'un cadre d'analyse fondé sur les droits, nous nous efforçons de régler le problème auquel fait face la jeune personne ou de remédier à sa situation.

Nous rendons publics des rapports décrivant nos constats et nous formulons des recommandations afin d'améliorer les services; nos rapports sont remis à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Nous sommes fermement engagés à mener nos enquêtes de façon juste, rigoureuse et transparente dans le but d'assurer que les jeunes se sentent entendus, habilités et protégés.

Nous parlons avec les jeunes de leurs expériences communes.

Nous adressons des recommandations à tous les ordres de gouvernement dans le but de modifier les politiques et les lois.

Nous publions des rapports, des exposés de principe et nous organisons des forums.

Nous amorçons des dialogues entourant des problèmes et des situations auxquels font face des jeunes dans leur communauté de vie.

Nous produisons des trousseaux d'outils, des plans d'action et nous organisons des forums.

Les jeunes reçoivent le soutien dont ils et elles ont besoin pour intervenir en leur propre nom.

*ou le titulaire d'un permis d'établissement résidentiel dont l'agence responsable des placements est une SAE et si toutes les autres procédures de plaintes sont épuisées.

LÀ OÙ ON A BESOIN DE NOS SERVICES

Les enfants et les jeunes que nous avons le mandat de servir comprennent ceux qui demandent ou obtiennent des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Notre travail se déroule pour l'essentiel dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- **Protection et aide à l'enfance** — travailler auprès d'enfants qui obtiennent des services des sociétés d'aide à l'enfance ou des agences de services à l'enfance et à la famille de l'Ontario afin d'assurer leur sécurité et d'améliorer leur qualité de vie.
- **Premières nations** — veiller à ce que les enfants et les jeunes autochtones aient un accès équitable aux services et aux ressources en Ontario.
- **Santé mentale pour enfants** — travailler en collaboration avec les jeunes afin d'assurer leur participation active aux décisions liées aux services de santé mentale et au soutien dont ils et elles ont besoin.
- **Justice pour les jeunes** — s'associer aux jeunes pour les aider à comprendre leurs droits au sein du système de justice et veiller à ce qu'ils-elles bénéficient d'un traitement, de soins et de services efficaces, adaptés à leurs besoins.
- **Enfant et jeunes à besoins particuliers** — élever les voix des enfants et des jeunes qui ont des besoins particuliers afin d'assurer que leurs voix soient entendues et qu'ils-elles puissent participer à part entière à la vie de leur collectivité et bénéficier du même accès aux services, aux mesures de soutien et aux ressources que les enfants qui n'ont pas d'incapacités.
- **Écoles provinciales et d'application** — soutenir les enfants et les jeunes qui fréquentent les écoles pour les personnes sourdes, sourdes et aveugles, aveugles et pour les jeunes qui ont de graves problèmes d'apprentissage.
- **Cellules de détention** — fournir des services d'intervention aux jeunes personnes placées en cellule de détention ou transportées en provenance ou à destination d'une cellule de palais de justice.

NOTRE APPROCHE PLURIDIMENSIONNELLE EN MATIÈRE D'INTERVENTION

Songez à votre propre vie et essayez de vous rappeler une période où vous avez eu l'impression qu'on ne vous écoutait pas ou que vous n'aviez pas les moyens ou la possibilité de prendre les décisions concernant votre propre vie. Nous avons tous et toutes connu des moments aussi anodins que d'être puni pour une faute que nous n'avions pas commise ou aussi graves que d'être temporairement sans abri et sans les ressources nécessaires pour se trouver un logement et le conserver. À présent, rappelez-vous comment vous vous êtes senti lorsque vous avez fait part de votre frustration à quelqu'un et que cette personne vous a véritablement écouté. Avant même qu'elle réponde et même si elle ne pouvait pas vous aider, vous vous rappelez sans doute vous être senti mieux parce que quelqu'un vous écoutait et vous entendait.

Pour de nombreux enfants et jeunes personnes qui relèvent de notre mandat, il semble que cette chose plutôt banale, à savoir que quelqu'un écoute leurs préoccupations et les entende réellement est totalement hors de portée.

Souvent, les personnes qui travaillent au sein de nos réseaux de soins, même les mieux intentionnées, ne savent pas comment faire pour répondre aux besoins de certaines jeunes personnes. On entend souvent dire: « on ne peut pas légiférer l'amour; on ne peut pas obliger par une loi les gens à écouter et à forger de véritables relations et créer des liens avec les jeunes ». Mais, nous croyons qu'il est possible de créer au moyen de politiques, de pratiques et de lois des conditions en vertu desquelles les ressources, les services et les soins sont attentifs aux besoins des jeunes; des conditions qui permettent aux jeunes de voir qu'il est possible d'établir avec leurs fournisseurs de soins des relations positives et des liens solidaires. Ce sont des indicateurs mesurables d'un bon réseau de soins. Lorsque vous contribuez à cultiver des relations sur lesquelles les enfants et les jeunes peuvent compter et dont ils-elles peuvent tirer de la force, vous leur donnez quelque chose de vrai, une source solide pour stimuler leur croissance. Plus important encore, vous leur donnez les mêmes outils essentiels à leur développement dont tous les enfants et jeunes ont besoin. Vous leur donnez des ressources et une communauté de soutien qui veillent à ce qu'ils-elles bénéficient du même soutien et des mêmes soins que les enfants et les jeunes qui ne relèvent pas des réseaux de soins de l'Ontario.

L'autre chose bien réelle et concrète dont ont besoin les jeunes, c'est d'une voix et de connaissances, d'outils et de compétences pour intervenir en leur propre nom et avoir prise sur leur propre vie. Le Bureau de l'intervenant travaille à plusieurs niveaux simultanément afin que les enfants et les jeunes puissent faire entendre leurs voix et intervenir en leur propre nom. Nous pilotons des dossiers dans quatre sphères d'intervention :

- Intervention reliée aux droits individuels;
- Intervention de type systémique;
- Intervention axée sur le développement communautaire;
- Enquêtes.

Ce sont quatre façons distinctes, mais interreliées de concevoir le travail d'intervention. Pris ensemble, ce sont ce que nous appelons **l'intervention pluridimensionnelle**.

L'intervention reliée aux droits individuels est le fondement même de notre action. Nous sommes là, présents pour les enfants et les jeunes qui se sentent impuissants et invisibles dans les réseaux de soins de l'Ontario. Nous répondons à des milliers d'appels, de courriels et de messages chaque année qui nous parviennent de jeunes, de leurs familles, de leurs fournisseurs de soins et d'autres membres de leurs réseaux d'entraide. Nous les rencontrons individuellement et en personne lorsque possible et nous écoutons leurs préoccupations. Nous les informons de leur droit de travailler avec des intervenant-e-s de notre Bureau s'ils-elles ont l'impression que le système ne les sert pas bien.

Si nous observons des tendances ou des constantes dans les appels reçus, nous pouvons décider d'approfondir la question et de mener une **intervention de type systémique**. L'expression « systémique » renvoie aux lois et lignes directrices gouvernementales, aux politiques internes des agences et aux pratiques des organisations qui fournissent des services aux enfants et aux jeunes. Pour mener une intervention systémique, nous réunissons des jeunes qui ont une connaissance ou une expérience directe de la problématique en question dans le but de formuler des recommandations de changement à l'échelle des politiques, du financement ou des services fournis.

L'intervention axée sur le développement communautaire naît généralement d'un dialogue élargi avec des groupes de jeunes et des communautés. En travaillant avec des enfants et des jeunes dans la province, nous commençons à voir des corrélations entre leurs problèmes et les besoins exprimés. Alors, nous créons un espace où les jeunes peuvent se retrouver pour dialoguer, partager leurs expériences et puis collaborer à cerner des solutions possibles à des problèmes et des lacunes à combler pour répondre à leurs besoins. Par différentes activités de développement communautaire, nous nous associons à des jeunes pour créer des espaces où ils-elles peuvent ajouter leur voix personnelle et collective et apporter des changements concrets, des lieux où ils-elles peuvent intervenir en leur propre nom et améliorer les services et les ressources dans leurs communautés respectives. Nos partenaires sont parfois de jeunes Autochtones vivant dans des communautés accessibles uniquement par avion, dans une réserve ou hors réserve, des enfants et des jeunes qui ont des incapacités ou de jeunes Noir-e-s de la province. Nous nous assurons que les jeunes ont accès aux outils, compétences et ressources nécessaires pour améliorer leur situation ainsi que celle des jeunes dans leurs communautés.

En mars 2016, la loi qui nous régit a été élargie pour nous accorder le pouvoir de **mener des enquêtes**. Dorénavant, le Bureau peut examiner des plaintes touchant des enfants ou des jeunes qui reçoivent des services de sociétés d'aide à l'enfance (SAE) ou de titulaires de permis d'établissement résidentiel dont l'organisme responsable des placements est une SAE. Lorsque toutes les autres procédures de plaintes ont été épuisées, nous pouvons examiner une plainte afin de décider si une enquête s'impose et, si tel est le cas, nous pouvons mener des enquêtes individuelles ou systémiques sur diverses questions, y compris sur le décès d'un enfant ou sur des blessures graves subies par un enfant.



S'ASSOCIER AUX JEUNES

Tous nos niveaux d'intervention reposent sur une approche fondée sur les droits de sorte que nous travaillons aux côtés des enfants et des jeunes impliqués dans le dossier. Nous aidons à élever leurs voix, sur le plan individuel et systémique et par des enquêtes, au lieu de parler à leur place. Nous sommes solidaires des enfants et des jeunes que nous avons le mandat de servir.

Nous croyons que le point de vue, le vécu, l'expérience et la voix des jeunes sont au cœur de notre travail, peu importe ce que nous faisons, que ce soit élaborer avec une jeune personne son plan d'intervention individuel ou travailler avec elle à tisser des liens avec ses fournisseurs de services, des organismes gouvernementaux et des décideurs souvent sans visage dont les décisions ont une si profonde incidence sur la vie des jeunes. Dans chaque situation, nous sommes guidés par les enfants et les jeunes que nous avons le mandat de servir.

Et tout cela, à n'en pas douter, est plus facile à dire qu'à faire, car le système lui-même ne partage pas toujours notre vision de partenariat avec les jeunes. Nous entendons régulièrement des témoignages d'enfants et de jeunes qui estiment avoir peu ou aucune prise sur ce qui leur arrive, ni aucune idée des raisons motivant certaines décisions à leur sujet, même des décisions aux conséquences à long terme et aux lourdes ramifications sur leur vie. En termes concrets, cela signifie que des enfants et des jeunes :

- se font parfois refuser de voir leurs parents biologiques sans qu'on leur dise pourquoi;
- peuvent être déplacés d'un foyer de groupe à un autre sans qu'on leur offre d'autres options ou sans leur fournir de raisons;
- se font refuser l'accès à leur propre dossier par les travailleurs en protection de l'enfance;
- se font prescrire des médicaments sans qu'on leur dise de quoi il s'agit ou pourquoi ils-elles en ont besoin;
- ont l'impression que le fait de survivre est un résultat amplement satisfaisant et que bien peu de personnes se soucient d'eux et d'elles ou ont à cœur leur désir ou leur potentiel de faire mieux;
- ne connaissent pas leurs droits, ne vivent pas dans un milieu respectueux de leurs droits et ne comprennent même pas qu'ils-elles ont des droits;
- se sentent isolés, déracinés, sans relations de soutien et exclus de leur propre vie.

Ce n'est qu'en écoutant attentivement les enfants et les jeunes, en respectant leurs opinions et en apprenant de leurs expériences vécues que nous pourrions acquérir une compréhension approfondie des problèmes et des obstacles auxquels ils-elles font face. Tous les jours, nous nous efforçons de voir les enfants et les jeunes de la manière dont ils et elles se voient personnellement :

- comme des personnes qui sont plus que l'incident qui a causé leur prise en charge;
- comme des personnes dont le point de vue sur leur propre situation est éclairant;
- comme des personnes aux opinions valables fondées sur une connaissance de première main des réseaux des soins de l'Ontario;
- comme des personnes dont les idées et les suggestions viennent d'un vécu que même les aidants les mieux intentionnés ne peuvent s'imaginer;
- comme des personnes ayant droit à toutes les chances et possibilités d'une vie saine et productive;
- Et plus important, comme des personnes qui ne sont pas invisibles et en quelque sorte moins humaines simplement parce qu'elles sont jeunes.

EN ROUTE VERS LA VISIBILITÉ : NOS JEUNES AMPLIS

Nous nous associons aux jeunes afin qu'ils-elles prennent les commandes des changements souhaités dans leur propre vie et dans les réseaux de soins de l'Ontario en utilisant l'interven-

tion comme outil de prise en charge pour passer de l'invisibilité à la visibilité.

Notre mandat, notre vision et notre but en tant qu'instance indépendante est de créer un espace sûr pour les jeunes, un lieu où ils et elles pourront participer activement à faire tomber les barrières dans les réseaux de soins de l'Ontario. Par conséquent, des jeunes font partie de nos équipes de travail et en tant que membres à part entière de nos équipes, ils et elles participent à l'élaboration et à la direction d'activités qui regroupent les jeunes pour examiner en profondeur les problématiques et inventer des solutions novatrices visant le changement. En tant que membres valorisés de nos équipes, les jeunes Amplis aident à mobiliser des jeunes dans tous les domaines couverts par notre mandat pour les encourager à participer à nos groupes consultatifs et à nos séances de dialogue et à s'associer au Bureau.

Les jeunes Amplis sont souvent, mais pas toujours, des étudiant-e-s de niveau secondaire ou postsecondaire et, fréquemment, ils-elles sont riches d'une expérience directe dans un des domaines couverts par notre mandat. Comme ce que leur nom suggère, les jeunes Amplis « amplifient » les voix des jeunes dans les réseaux de soins de l'Ontario et veillent à ce que ces voix soient entendues par le gouvernement, la population, les fournisseurs de services et les décideurs pour qu'on accorde de l'attention aux problèmes qui influencent la vie des jeunes.

Les antécédents des jeunes Amplis sont variés et leurs perspectives, leurs expériences et leurs compétences sont uniques; elles enrichissent et dynamisent notre travail d'intervention et nos initiatives.

À tout moment, le Bureau de l'intervenant compte une quinzaine de jeunes Amplis au sein de ses effectifs. Comme tous les autres membres de notre personnel, les jeunes Amplis ont un rôle essentiel au sein d'initiatives comme « Notre voix, notre tour », « Plumes de l'espoir », « Histoire-de-cheveux » et « J'ai quelque chose à dire ». Les jeunes Amplis font partie de comités consultatifs du gouvernement, mettent en œuvre des projets spéciaux et produisent des rapports, du matériel éducatif et des supports médiatiques. Ils-elles collaborent également avec d'autres organismes dirigés par des jeunes dans la province.

Nous dépendons de leurs connaissances et nous inspirons de leurs perspectives pour étendre notre rayonnement et mieux comprendre l'expérience que vivent les jeunes dans les réseaux de soins de l'Ontario. Leur rôle est essentiel pour

JEUNES AMPLIS

Nous comptons sur nos jeunes Amplis, leurs connaissances et leurs perspectives pour mettre au jour les écarts entre les promesses du système et la réalité qui n'en finit pas de décevoir les attentes des enfants et des jeunes.



forger des partenariats avec des enfants et des jeunes afin de renforcer et de soutenir leur capacité à intervenir en leur propre nom et se défendre de leur propre chef. Notre souhait, c'est que grâce à leur travail au Bureau de l'intervenant, les jeunes Amplis seront des agents de changement tout en étant perçus comme des modèles à suivre, des accompagnateurs et des mentors pour les jeunes personnes auprès desquelles nous intervenons au quotidien. Les jeunes Amplis sont un volet essentiel du travail du Bureau visant à créer des espaces de dialogue sûrs, des lieux où les jeunes peuvent développer un sentiment d'appartenance communautaire, devenir plus forts et s'entraider. Nous avons compris que de tels espaces étaient essentiels pour permettre aux jeunes de se sentir plus sûrs d'eux, plus à l'aise et plus capables d'exprimer leurs besoins en matière d'intervention et d'appuyer les besoins exprimés par leurs pairs.



STATISTIQUES SUR LES SERVICES

En 2015-2016, le Bureau de l'intervenant a reçu 2 476 appels demandant notre intervention. Ce chiffre ne reflète toutefois pas tous les appels reçus. Par exemple, il ne comprend pas les nombreux appels que font les jeunes directement à l'intervenant ou à l'intervenante avec qui ils ou elles ont déjà établi des liens.

Ne sont pas comptabilisées non plus les demandes de renseignements provenant de jeunes ou de fournisseurs de services auxquelles peut répondre directement la réception. Parfois, nous redirigeons les appels vers des ressources communautaires plus aptes à répondre à la demande qui nous est faite, dépendamment des besoins de l'enfant ou de la jeune personne.

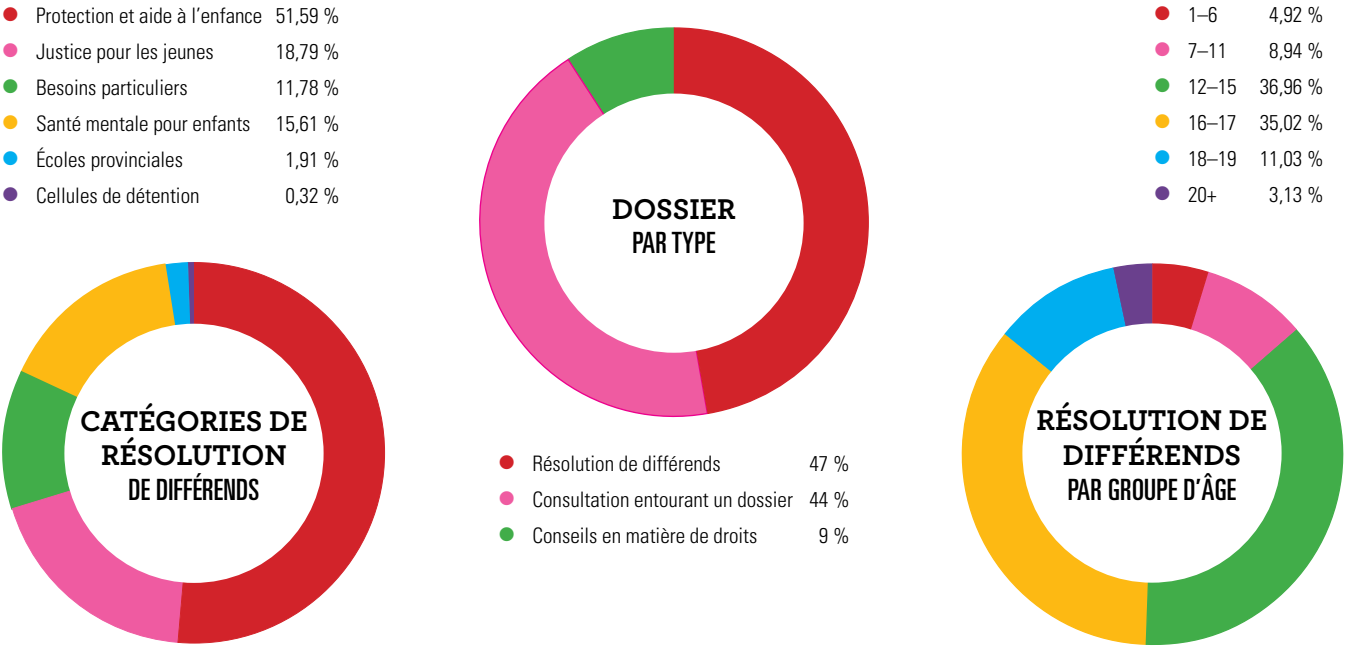
Les appels et les demandes sur lesquelles nous intervenons se répartissent généralement dans les trois catégories suivantes :

- la résolution de différends
- la consultation entourant un dossier
- les conseils en matière de droits.

La résolution de différends consiste à aider une jeune personne à préparer un plan pour faire face à un conflit/différend dans son milieu de vie (placement). Les différends peuvent porter sur un traitement injuste, la conduite inappropriée d'un employé ou un sentiment perçu de danger.

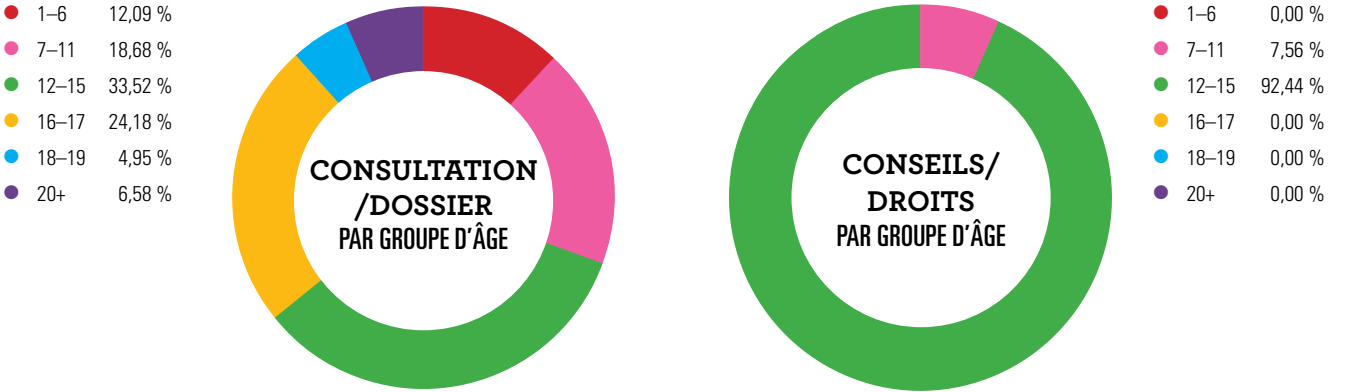
La consultation entourant un dossier consiste à fournir à une jeune personne de l'information sur sa préoccupation ou son problème en particulier.

Les conseils en matière de droits portent souvent sur les difficultés des jeunes placés dans un centre de traitement d'urgence en milieu fermé.



STATISTIQUES SUR LES SERVICES

1^{ER} AVRIL 2015 – 31 MARS 2016



DÉPLOIEMENT DE L'UNITÉ D'ENQUÊTE



Au cours de cette année, un quatrième volet s'est ajouté au mandat du Bureau de l'intervenant : les enquêtes, y compris des examens systémiques entourant les blessures graves et le décès d'enfants. Cet élargissement de notre mandat a consolidé notre capacité d'intervenir en faveur des enfants et des jeunes dans la province et de protéger leur bien-être.

Ce changement est le résultat de la promulgation de la *Loi de 2014 sur la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés* (autrement connu sous le nom de Projet de loi 8), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016. Cette loi a conféré de nouveaux pouvoirs au Bureau de l'intervenant, notamment le pouvoir d'enquêter sur des questions touchant les enfants ou les jeunes qui reçoivent des services de sociétés d'aide à l'enfance (SAE) ou de titulaires de permis d'établissement résidentiel dont l'agence responsable des placements est une SAE.

Par contre, ces nouveaux pouvoirs n'ont pas la portée que nous jugeons nécessaire et suffisante pour protéger les enfants et les jeunes. Avant l'adoption du projet de loi, nous avons présenté des observations à l'Assemblée législative de l'Ontario qui mettaient en relief les lacunes des services fournis aux enfants et aux jeunes vulnérables. Notamment, nous avons souligné, et la situation n'a pas changé depuis, que malgré les modifications apportées, le Bureau n'avait toujours pas le pouvoir d'examiner des plaintes dans d'autres domaines relevant de son mandat, comme la justice pour les jeunes, la santé mentale pour enfants, les enfants à besoins particuliers et les enfants et jeunes Autochtones. Néanmoins, nous avons dorénavant le pouvoir d'entreprendre des enquêtes de type systémique, incluant sur le décès d'enfants.

Notre nouvelle unité d'enquête est maintenant en mesure d'examiner des plaintes de nature individuelle et systémique afin de décider si une enquête s'impose. Toutefois, nos enquêtes individuelles peuvent être lancées uniquement lorsque toutes les autres procédures de plainte, notamment auprès de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et en vertu des processus internes de plainte des SAE ou du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, sont épuisées. À la fin de chacune de nos enquêtes, nous publierons un rapport présentant nos constats et nos recommandations au besoin pour améliorer le sort et les chances de succès dans la vie de tous les enfants et jeunes pris en charge.

L'unité d'enquête du Bureau compte huit enquêteurs et deux analystes, chacune de ces personnes apportant à la tâche



« Mon Bureau s'est engagé à mener des enquêtes justes, rigoureuses et transparentes afin que les jeunes se sentent entendus, habilités et protégés dans le système de protection et d'aide à l'enfance. Nous examinerons également comment soutenir les personnes chargées de prendre soin des enfants et des jeunes de la province afin de renforcer le système et d'aider les jeunes à s'épanouir pleinement ».

L'INTERVENANT PROVINCIAL
EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES

une diversité de compétences et d'expériences. L'unité a son groupe consultatif de jeunes qui fournit des commentaires sur un éventail de sujets, notamment une procédure d'enquête conviviale pour les jeunes, une stratégie de communication et l'aménagement d'un bureau. Pour chaque enquête de nature systémique entreprise par l'unité, un groupe consultatif de jeunes distinct est formé. Au cours de l'année qui vient, nous compterons sur ces groupes pour nous aider à tenir compte des perspectives et des opinions des jeunes afin de suivre la meilleure voie possible pour renforcer le système d'aide à l'enfance et protéger les droits de l'enfant.

PROTECTION ET AIDE À L'ENFANCE



En 2015-2016, le Bureau de l'intervenant a mené plusieurs projets et initiatives dans le domaine de la protection et de l'aide à l'enfance et il a consenti beaucoup d'efforts à la recherche et la production de deux rapports uniques en leur genre qui examinent l'état du réseau des services en établissement et en milieu résidentiel de l'Ontario. Ces rapports examinent de près le système de protection et d'aide à l'enfance.

JEUNES PERSONNES PRISES EN CHARGE

En 2013, 23 000 enfants et jeunes étaient confiés aux services en établissement et en milieu résidentiel,¹ lesquels comprennent les foyers d'accueil et de garde intrafamiliale, les centres de détention pour jeunes, les foyers de groupe et les établissements de santé mentale.

1 Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario. *À la recherche d'un chez-soi : réimaginer les services en établissement et en milieu résidentiel*. https://provincialadvocate.on.ca/documents/fr/ResidentialCareReport_Fr.pdf

Le rapport préliminaire sur les incidents graves examine la mesure dans laquelle les rapports d'incidents graves sont une balise de protection pour les enfants et les jeunes pris en charge, un signe en quelque sorte de leur état véritable de sécurité. Le rapport *À la recherche d'un chez-soi : réimaginer les services en établissement et en milieu résidentiel*, remis au Comité consultatif pour les services en établissement, examine si le système aide les jeunes à se sentir connectés et outillés pour faire face aux défis de l'avenir.

En 2015-2016, nous avons également :

- Produit, en partenariat avec le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, le guide *Oui, vous le pouvez* visant à dissiper les mythes entourant le partage de renseignements avec les sociétés d'aide à l'enfance au sujet des enfants vulnérables;
- Entrepris un examen des rapports d'incidents graves et soumis au comité de révision du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse un rapport préliminaire sur les incidents graves;
- Contribué aux travaux du Comité consultatif pour les services en établissement
- convié par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pour examiner les services en établissement et milieu résidentiel en Ontario;
- Célébré le Jour des enfants et des jeunes pris en charge en exerçant des pressions pour que soient apportées des améliorations au système de protection et d'aide à l'enfance dans le cadre de l'évènement annuel : les conversations Five14;
- Participé aux enquêtes sur le décès de Katelynn Sampson, de Guy Mitchel (une personne ayant une déficience intellectuelle) et d'un jeune présentant de graves problèmes de santé mentale.

mer auprès de plus de cent jeunes de leurs expériences de vie personnelle dans le réseau provincial des services en établissement et en milieu résidentiel.

Cette initiative est née de la volonté du Bureau de mieux comprendre comment des enfants, comme Katelynn Sampson âgée de sept ans au moment de son décès à Toronto aux mains de ses tuteurs légaux, peuvent finir par être si mal protégés par le système d'aide à l'enfance de l'Ontario. Nous savions qu'il était essentiel d'entendre directement le point de vue et les expériences des enfants et des jeunes et que, pour ce faire, nous devions nous rendre où ils-elles vivaient.

Les résultats de notre démarche ont été publiés en février 2016 dans un rapport intitulé, *À la recherche d'un chez-soi : réimaginer les services en établissement et en milieu résidentiel*. Le rapport nous fait entendre la voix et nous fait connaître les expériences des enfants et des jeunes que nous avons interviewés. Il dresse un portrait inquiétant de leur situation. Beaucoup de jeunes dans les services en établissement et milieu résidentiel de l'Ontario n'ont pas l'impression d'avoir un chez-soi. Ils-elles n'ont pas de liens avec les personnes qui leur fournissent des soins et ils-elles n'ont pas l'impression d'être entendus ni que leur point de vue soit pris en compte pour leur placement.

IMPLIQUER LES JEUNES DANS LES DÉCISIONS ENTOURANT LEURS PROPRES SOINS

Une grosse partie du problème mis en relief dans le rapport est que les jeunes, en grand nombre, ne se sentent pas partie prenante des décisions prises à leur sujet et ne savent pas comment faire pour changer la situation. Faute d'un chez-soi

NOTRE VOIX, NOTRE TOUR

INTERVENTION AXÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET D'AIDE À L'ENFANCE

À la recherche d'un chez-soi : réimaginer les services en établissement et en milieu résidentiel

À l'automne 2015, deux jeunes Amplis ont sillonné l'Ontario, en compagnie d'Irwin Elman, l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario, pour s'infor-

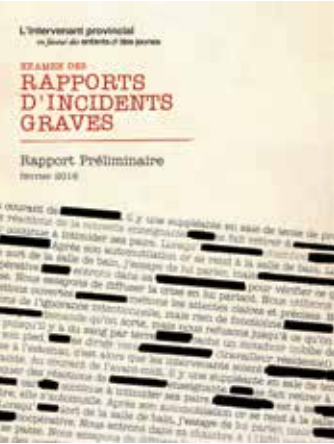
permanent et des liens sociaux et familiaux correspondants, les jeunes se sentent déracinés, ballottés au gré des caprices du système, impuissants, isolés et apeurés. Beaucoup de jeunes croient que le système est le même pour tout le monde.

Le rapport contient 24 recommandations inspirées des idées et des expériences des jeunes qui ont participé à nos rencontres. Voici quelques-uns des problèmes soulevés :

- Perte d’individualité et d’autodétermination**
- Les jeunes dans le réseau des établissements ont souvent le sentiment qu’on ne les voit qu’à travers l’incident qui les a amenés à la détention, et non comme une personne complète.
 - Beaucoup ont l’impression qu’on les traite comme des numéros, sans égard à leurs besoins, leurs aspirations, leurs droits ou leurs choix personnels.
 - Les décisions qui touchent leur vie sont souvent prises sans leur participation et sans qu’ils-elles les comprennent.
- Insécurité**
- L’intimidation, les bagarres, les contraintes physiques ou chimiques sont des incidents courants et traumatisants pour les enfants et les jeunes qui en font l’objet ou qui en sont témoins.
 - Les jeunes ont souvent peur de se plaindre aux membres du personnel, même s’ils-elles ont peur pour leur sécurité personnelle; les jeunes craignent les représailles ou d’être forcés de changer d’établissement ou de résidence.

- Déracinement**
- Beaucoup de jeunes placés en établissement ou en milieu résidentiel ne savent pas pourquoi on les a retirés de chez eux ni qui a pris la décision.
 - Peu d’efforts sont consacrés pour les aider à entretenir des liens avec les membres de leur famille ou avec d’autres personnes significatives dans leur vie lorsqu’on décide de leur placement.
 - Les jeunes sont déplacés d’un foyer à un autre, souvent abruptement, sans explications ou sans prendre en compte leur intérêt supérieur ou leurs droits.

RAPPORTS
D'INCIDENTS GRAVES



Les services en établissement et en milieu résidentiel visent à fournir aux jeunes un milieu de vie sûr, respectueux et sain pour leur permettre de s’épanouir, de guérir, d’établir des relations enrichissantes et de se réaliser pleinement. Malgré cette vision, des incidents surviennent parfois qui sont assez graves pour nécessiter qu’on en fasse rapport immédiatement au ministère des Services à l’enfance et à la jeunesse. En vertu de la *Loi sur les services à l’enfance et à la famille*, les fournisseurs de services en établissement et milieu résidentiel sont tenus d’informer le ministère dans les 24 heures de tout incident jugé grave. Ces avis prennent la forme de rapports d’incidents graves (RIG).

Les RIG ont pour objet de protéger les enfants et les jeunes. En 2015-2016, nous avons entrepris un examen des rapports d’incidents graves afin de mieux comprendre la mesure dans laquelle ils protègent les enfants et les jeunes. Nous avons publié un rapport préliminaire de nos constats en février 2016 et nous l’avons remis au Comité consultatif pour les services en établissement du ministère des Services à l’enfance et à la jeunesse, qui a également mené son propre examen des foyers pour enfants.

Nous avons effectué une analyse descriptive des incidents décrits dans les RIG soumis à notre examen. Notre rapport a soulevé de nombreuses questions à savoir si les rapports d’incidents graves sont effectivement un système d’alarme précoce et s’ils protègent efficacement les enfants et les jeunes.

Nous avons découvert des rapports d’incidents graves mal rédigés et de qualité médiocre; des renseignements manquants; des erreurs de médication fréquentes; ainsi que beaucoup de blessures graves, souvent auto-infligées; de nombreuses allégations de violence; près de 1000 rapports de personnes disparues; et plus de 2000 rapports indiquant le recours à la contention physique.

« Le gouvernement dit qu’il ne peut pas légiférer l’amour. C’est peut-être vrai, mais nous croyons que le gouvernement peut aider à créer des politiques, des normes et des pratiques qui rendront les services plus humains et sensibles aux besoins des jeunes. »

« Le déracinement semble être une séquelle persistante du passage des jeunes dans le réseau des services en établissement et en milieu résidentiel de l’Ontario, et ce, même une fois devenus adultes. »

Ce que les jeunes Amplis ont dit :

« Les jeunes ont parlé de leur désir d’avoir des liens plus solidaires, des liens d’entraide... de se sentir respectés, en sécurité, vus et entendus... Certains ont dit vouloir se sentir authentiquement aimés. »

« Partout où nous sommes allés, nous avons rencontré des jeunes qui voulaient désespérément être respectés en tant que personnes, être informés, pouvoir prendre leurs propres décisions et avoir une certaine prise sur leur vie. »

« C’est comme un arbre. Avez-vous déjà vu un arbre pousser sans racines? Faites de votre mieux pour laisser les jeunes au même endroit pour qu’ils se fassent les amis dont ils auront besoin toute leur vie. »

« J’étais dans un bon foyer avec des personnes qui prendraient soin de moi jusqu’à la fin de mes études collégiales. Puis, du jour au lendemain, ils ont eu une grosse dispute avec mon agence et ils ne me voulaient plus. Je ne leur avais rien fait. Ils étaient en colère contre l’agence alors ils m’ont mis à la porte. »

Ce que les jeunes pris en charge ont dit :

« Je vois mes frères et sœurs seulement trois fois par année. Je trouve que c’est injuste parce qu’ils sont tout ce qui me reste de famille ou de quoi que ce soit. »

« Je vis ici depuis treize ans. Peu importe si vous pensez que c’est mieux pour moi, vous auriez pu examiner d’autres options avant de m’arracher de chez moi. »

« J’ai toujours été dans le système, depuis l’âge de deux ans; et mon placement le plus long a duré deux ans, et ce n’est arrivé qu’une seule fois. »

« Au départ, tu as des objectifs. Tu veux aller à l’école, tu veux trouver un emploi, tu veux te faire des amis, tu veux garder tes amis, et voilà, on te déplace. Et graduellement tes objectifs louables se transforment : “au diable l’école, je me saoule, je traîne dans la rue avec des copains, j’essaie d’éviter la prison”. Soudainement, les déplacements cessent. On t’embarque et on te rejette à la vie. C’est comme si on t’embarquait littéralement pour te rejeter tout seul sur une île entourée de tous ces trucs de merde que tu dois faire pour le reste de tes jours, et on ne t’a pas appris à nager. »

Le ministère a indiqué qu’en tout 20 429 rapports d’incidents graves avaient été soumis en 2013 par des responsables de foyers de groupe et d’autres établissements pour enfants offrant des services spécialisés dans les domaines de la santé mentale, de la déficience intellectuelle, des besoins particuliers et des soins palliatifs. Considérant que quelque 23 000 enfants étaient pris en charge à ce moment-là, cela signifie qu’il y avait eu pratiquement autant d’incidents graves que d’enfants confiés au réseau; un constat qui donne à réfléchir et qui met en relief la nécessité d’agir.

Nous avons obtenu et analysé 5 011 rapports d’incidents graves s’étalant sur trois mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2014. Pour ces trois mois, les rapports ont fait état de :

- **19 décès**
- **334 blessures graves**, y compris **138 blessures auto-infligées** (p. ex. taillade, poison, frapper un mur ou autre chose, avaler un objet)
- **116 actes de violence** alléguée, observée ou soupçonnée
- **944 jeunes personnes ont été portées disparues**
- **2 354 incidents où la contention physique est utilisée et dans plus d’un tiers des cas**, il s’agissait d’une jeune personne présentant une déficience intellectuelle
- **75 erreurs de médicaments**
- **16 sinistres sur les lieux de résidence, comme une panne d’électricité**
- **1 010 autres plaintes ou incidents graves signalés par un pensionnaire ou à son sujet**

Dans notre *rapport d’incidents graves*, nous avons formulé les recommandations suivantes :

- Créer une base de données électronique des rapports d’incidents graves.
- S’assurer que toutes les sections des rapports sont complètement remplies.
- Fournir l’occasion à la jeune personne impliquée dans un incident de donner sa version des faits.
- Élaborer et faire respecter des normes entourant l’utilisation de la contention physique et son signalement.
- Tenir des discussions en table ronde sur l’utilisation de la contention physique et sur le nombre de jeunes personnes portées disparues.

INCIDENTS GRAVES À SIGNALER

Huit types d’incidents graves doivent être immédiatement signalés au ministère des Services à l’enfance et à la jeunesse.²

1. Décès d’un enfant
2. Blessure grave
 - Causée par une agence de services
 - Accidentelle
 - Auto-infligée ou inexplicquée
3. Violence alléguée, observée ou soupçonnée
4. Personne disparue
5. Sinistre sur les lieux de résidence
6. Plaintes relatives aux normes de fonctionnement, au milieu physique ou à la sécurité
7. Plaintes faites par un client ou à son sujet, ou tout autre incident grave ou incident aggravé impliquant un client
8. Contention d’un client
 - Ne causant pas de blessure
 - Causant une blessure

2. Bureau de l’intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l’Ontario (2016). *Rapport sur les incidents graves (rapport préliminaire)*. https://provincialadvocate.on.ca/documents/en/SOR_Preliminary_Report_022016_Fr.pdf

Ces recommandations ont été acheminées au ministère des Services à l’enfance et à la jeunesse (MSEJ), à l’Association ontarienne des sociétés d’aide à l’enfance et aux fournisseurs de services du réseau des établissements. Nous allons suivre de près la situation pour voir si ces organisations donnent suite à nos recommandations et de quelle façon.

OUI, VOUS LE POUVEZ

La production d'un guide visant à dissiper les mythes entourant le partage de renseignements avec les sociétés d'aide à l'enfance au sujet des enfants vulnérables a été une de nos réalisations importantes en 2015-2016. En janvier 2016, le Bureau de l'intervenant, en partenariat avec le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, a publié un livret intitulé *Oui, vous le pouvez*.

La nécessité de publier un tel guide est née du fait que les professionnels œuvrant auprès des enfants, comme les fournisseurs de soins de santé, les policiers, les enseignants et les travailleurs sociaux, refusaient de partager des renseignements pertinents avec les travailleurs en protection de l'enfance, qui ont l'autorité de faire enquête afin de déterminer si un enfant a besoin de protection.



« Les professionnels œuvrant auprès des enfants doivent comprendre que les lois sur la protection des renseignements personnels ne doivent jamais empêcher de signaler des risques pour la sécurité d'un enfant ».

BRIAN BEAMISH, COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DE L'ONTARIO

PARCE QUE LES JEUNES SONT IMPORTANTS

En 2015-2016, le Bureau de l'intervenant a contribué aux travaux d'un groupe d'experts conviés par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse afin d'examiner les services en établissement et milieu résidentiel en Ontario. Les experts ont consulté des associations, des fournisseurs de services et des personnes possédant une expérience concrète dans les établissements et les résidences pour enfants et jeunes; en tout près de 900 personnes, y compris 264 jeunes, ont été consultées pour produire leur rapport qui visait à conseiller le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse sur des façons d'améliorer le système de protection et d'aide à l'enfance en Ontario. Nos travaux, le point de vue des jeunes sur ces enjeux importants, notre *Rapport préliminaire sur les incidents graves* et notre rapport *À la recherche d'un chez-soi : réimaginer les services en établissement et en milieu résidentiel* ont été pris très au sérieux au cours des consultations menées par le groupe d'experts du gouvernement.

Découlant d'une méconnaissance de la loi sur les renseignements personnels, ces refus étaient habituellement bien intentionnés quoique souvent malavisés. La nécessité de remédier à ce problème était devenue manifeste au cours des dernières années. Des intervenants sociaux des SAE et d'autres intervenants auprès d'enfants, y compris des enseignants, des policiers, etc., avaient témoigné dans le cadre d'enquêtes du coroner de la confusion et de la frustration éprouvée à tenter d'obtenir des renseignements importants de tiers ou à comprendre quels renseignements pouvaient effectivement être partagés.

L'outil *Oui, vous le pouvez* qui s'adresse aux personnes travaillant auprès d'enfants vulnérables démontre que les mesures législatives permettent effectivement la divulgation et il répond à des questions fréquemment posées comme :

- Quand les professionnels peuvent-ils divulguer des renseignements personnels?
- Quelles sont les règles entourant les enquêtes menées par des SAE dans les écoles?
- Quelles sont les obligations des professionnels de la santé?
- Quand les policiers peuvent-ils partager des renseignements avec les SAE?

Oui, vous le pouvez décrit des situations et donne des exemples de causes courantes de confusion entourant la loi sur les renseignements personnels et clarifie à quel moment on peut partager des renseignements dans ces situations. On peut obtenir le guide sur notre site web. Il a été distribué aux conseils scolaires de la province, aux hôpitaux, aux services de police, aux agences de services sociaux et aux sociétés d'aide à l'enfance.

JOUR DES ENFANTS ET DES JEUNES PRIS EN CHARGE

Le Bureau de l'intervenant a célébré le Jour des enfants et des jeunes pris en charge le 14 mai 2015 en continuant d'exercer de la pression pour l'amélioration de notre système de protection et d'aide à l'enfance. Cette journée souligne les



contributions dans l'adversité des enfants et des jeunes pris en charge, actuels et anciens. Le Bureau a marqué la journée par une conversation Five14 mettant en vedette la conférencière et militante pour les droits de l'enfant, Jane Kovarikova.

Les conversations Five14 sont un forum organisé par la Children's Aid Foundation (CAF) afin de rallier et de mobiliser des champions du milieu de la protection de l'enfance dans le but de provoquer de changements. Les conversations ont été lancées par le conseil consultatif des jeunes de la CAF, un groupe de jeunes professionnels et d'étudiant-e-s qui ont vécu l'expérience de la prise en charge. À chaque évènement, cinq conférenciers ou conférencières disposent de 14 minutes pour présenter des idées novatrices et des récits inspirants. C'était la deuxième année de la participation du Bureau de l'intervenant à l'organisation d'une conversation Five14.

Photo courtoisie de la Children's Aid Foundation

Jane Kovarikova a grandi en famille d'accueil; elle a passé dix années dans le réseau des établissements avant de s'envoler de ses propres ailes à l'âge de seize ans. Aujourd'hui, elle siège comme trésorière au conseil d'administration de l'organisme Simcoe-Muskoka Family Connexions et est doctorante en sciences politiques à l'Université Western. Lors du petit déjeuner Five14, elle a parlé de la différence entre la survie et le succès et de ce que cela signifie dans le monde des services d'aide à l'enfance. Elle a mis l'accent sur la responsabilité de l'Ontario de créer un système de protection et d'aide à l'enfance centré sur le succès et s'intéressant de façon holistique à toutes les dimensions de la vie d'un enfant, sociale, affective, physique, collégiale et familiale.

« Imaginez... un service centralisé qui traite chaque jeune en tant que personne unique avec un potentiel illimité », a-t-elle dit. Elle a conclu son allocution par une description de sa vision d'un système qui fournirait à chaque jeune une stratégie de réussite personnalisée, ce qu'elle définit comme étant la « liberté de réaliser son propre cheminement ». Elle dit que le rôle du système de protection et d'aide à l'enfance devrait être tout simplement de fournir aux jeunes les outils pour atteindre cet objectif.

PUBLICATION D'OUVRAGES D'ORPHELINS AYANT VÉCU À L'ORPHELINAT JANUSZ KORCZAK

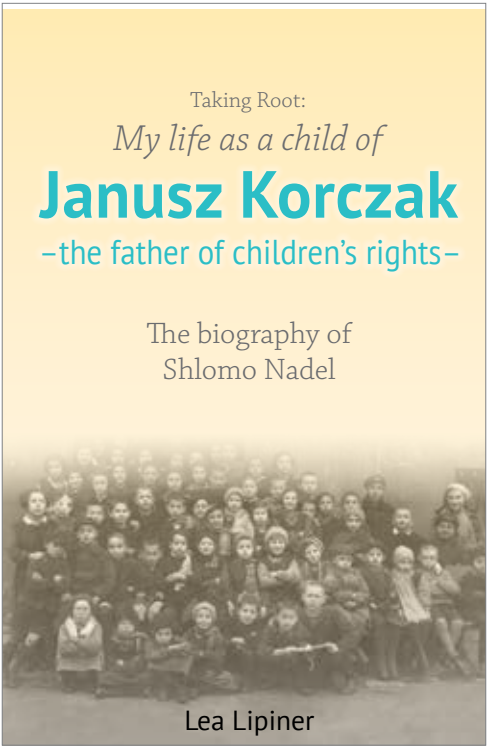
En 2015-2016, le Bureau de l'intervenant a publié deux livres écrits par des orphelins ayant vécu à l'orphelinat de Janusz Korczak. Longtemps tenu pour le père des droits de l'enfant, Korczak a été une source d'inspiration de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* (CIDE).

Le premier ouvrage intitulé *My Life as a Child of Janusz Korczak, the Father of Children's Rights — The Biography of Shlomo Nadel*, par Lea Lipiner, a été lancé en décembre 2015 avec UNICEF Canada à Queen's Park, en collaboration avec la [Janusz Korczak Association of Canada](#). Cette biographie documente des histoires et des photos saisissantes de la vie à l'orphelinat de 1927 à 1935. Elle dresse un portrait de ce qu'on peut réaliser quand les fournisseurs de soins écoutent véritablement la voix des jeunes.



« Il n'y a pas d'enfants, il y a des personnes ».

DOCTEUR JANUSZ KORCZAK, INTERVENANT EN FAVEUR DES DROITS DE L'ENFANT



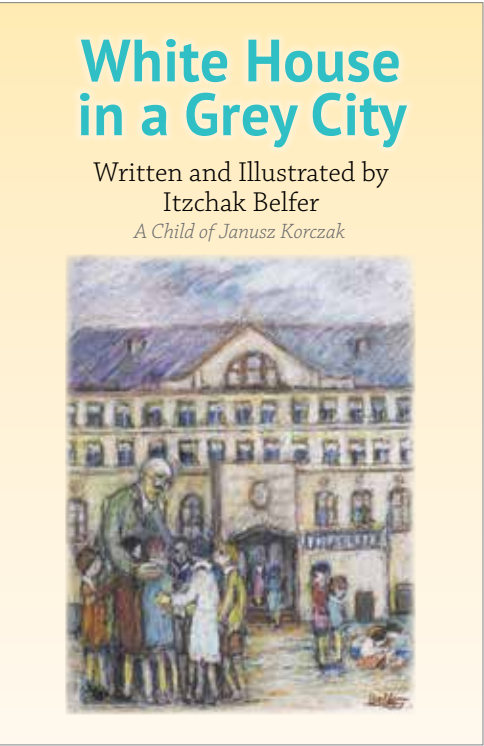
« Rétrospectivement, je me rends compte que la maison des enfants n'était pas qu'un refuge; c'était aussi la base de mon développement personnel. Je suis parti de là avec un sac rempli de valeurs comme l'honnêteté, la décence, le sens des responsabilités, la vérité, la loyauté, l'esprit civique, le respect mutuel, l'esprit d'initiative et l'éthique du travail ».

SHLOMO NADEL, AUTEUR DE MY LIFE AS A CHILD OF JANUSZ KORCZAK, THE FATHER OF CHILDREN'S RIGHTS

Le but de ce lancement était d'inciter les membres de l'Assemblée législative de la province et d'autres intervenants à considérer différentes façons d'améliorer le système de protection et d'aide à l'enfance de l'Ontario.

Le deuxième ouvrage, *White House in a Grey City*, par Itzhak Belfer, tout aussi saisissant, raconte sous forme de mémoires illustrées l'expérience de l'auteur à l'orphelinat.

Considéré comme la principale source d'inspiration de la CIDE, le docteur Korczak était également pédiatre, auteur, champion des droits de l'enfant et héros de l'holocauste. Des années 1920 et 1930 jusqu'à son décès en 1942, il a travaillé avec acharnement à améliorer la santé et le bien-être



d'orphelins, créant un orphelinat à Varsovie, en Pologne, construit sur un modèle unique de soins qui s'apparentait à une république pour enfants.

L'expérience des deux auteurs à l'orphelinat du Dr Korczak se démarque radicalement de l'expérience que connaissent aujourd'hui de nombreux enfants dans le système de protection et d'aide à l'enfance de l'Ontario. En s'associant à la publication de ces deux livres, le Bureau voyait l'occasion de rappeler au gouvernement de l'Ontario et aux fournisseurs de services les leçons à tirer des enseignements du Dr Korczak et la pertinence de les utiliser comme outils de changement. Le vécu des orphelins auteurs de ces ouvrages démontre que les services en établissement peuvent incarner les droits et les voix des enfants et des jeunes et peuvent être fournis avec l'amour et le soin que les enfants et les jeunes souhaitent et requièrent si ardemment.

Vous pouvez [télécharger les deux livres](#) sur notre site web.



« Une enquête est un processus transparent qui tient les fournisseurs de services et autres acteurs responsables de leurs actions. Ses résultats ont le potentiel de créer des changements systémiques significatifs... si nous avons la volonté qu'il en soit ainsi ».

IRWIN ELMAN, INTERVENANT PROVINCIAL
EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES
JEUNES DE L'ONTARIO

ENQUÊTES

Le Bureau de l'intervenant a participé à quelques enquêtes en 2015-2016. Nous avons fait le suivi ou avons eu qualité d'agir aux enquêtes sur le décès :

- D'un adolescent (dont le nom doit rester confidentiel) présentant des problèmes de santé mentale non traités;
- De Katelynn Sampson, une fillette âgée de sept ans décédée aux mains de ses tuteurs;
- De Guy Mitchell, un homme de 38 ans qui avait les comportements d'un enfant de cinq ans;
- De sept jeunes Autochtones, tous morts à Thunder Bay : Jethro Anderson, 15 ans; Curran Strang, 18 ans; Robyn Harper, 18 ans; Paul Panacheese, 21 ans; Reggie Bushie, 15 ans; Kyle Morriseau, 17 ans; et Jordan Wabasse, 15 ans.

Le fil conducteur de tous ces décès est que ces enfants étaient parmi les plus vulnérables et à risque de notre société. L'Ontario doit faire mieux pour assurer la mise en œuvre des recommandations émanant de ces enquêtes si nous voulons prévenir d'autres décès dans des circonstances semblables.

INCOMPRIS (ET ABATTU) PAR LA POLICE

Le Bureau de l'intervenant a formulé de nombreuses recommandations suivant une enquête sur le décès d'un adolescent abattu par la police. Aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, le jeune ne peut pas être identifié.

L'enquête a révélé que le jeune souffrait de problème de santé mentale, mais n'avait pas trouvé les services ni le soutien nécessaire pour les gérer de façon satisfaisante. Le jeune a été abattu par la police après un appel d'un voisin qui se plaignait

UNE ENFANT INVISIBLE ET DONT LA VOIX N'ÉTAIT PAS ENTENDU: KATELYNN SAMPSON

Katelynn Sampson était âgée de sept ans et vivait avec ses tuteurs au moment de son décès dans un petit logement de Toronto en août 2008. Les enquêteurs ont trouvé son sang dans chacune des pièces de l'appartement. L'autopsie a déterminé qu'elle avait 70 blessures différentes, des côtes brisées, une rupture du foie et qu'elle était morte d'un choc septique. Selon un article du *Toronto Star*, les enquêteurs ont trouvé un morceau de papier sur lequel elle avait écrit à 62 reprises « je suis une fille affreuse et c'est pourquoi personne ne veut de moi. » Ses tuteurs légaux, des amis de sa mère, ont finalement plaidé coupables à une accusation de meurtre.

Dès l'annonce du décès de Katelynn, l'Intervenant provincial a réclamé une enquête sur son décès, car en vertu des circonstances de sa mort, il était évident que plusieurs des balises de protection du système avaient failli à la tâche. Comme toujours, l'espoir était que le système de protection et d'aide à l'enfance de l'Ontario puisse tirer des leçons de son décès et que d'autres tragédies semblables puissent être évitées à l'avenir. Le bureau du coroner a lancé une enquête à titre discrétionnaire sur le décès de Katelynn sept années plus tard, en novembre 2015; trente témoins ont été convoqués.

Le Bureau de l'intervenant et le Bureau de l'avocat des enfants ont eu qualité d'agir à titre de parties représentant l'intérêt public, un rôle qu'a joué le Bureau de l'intervenant dans d'autres enquêtes. Les autres parties ayant qualité d'agir à l'enquête étaient :

- Bernice Sampson, mère biologique de Katelynn
- Donna Irving, tutrice attitrée de Katelynn
- La société d'aide à l'enfance de Toronto
- Les Services à l'enfance et la famille autochtones de Toronto
- Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
- Le Conseil scolaire du district de Toronto
- Le Service de police de Toronto
- La section locale 2316 du SCFP
- La section locale 2488 d'Unifor

de cris et de chahuts dans un appartement voisin. La victime selon les rapports a brandi un bâton de baseball devant les policiers, l'a utilisé pour fracasser la porte et n'a pas obtempéré à l'ordre des policiers de déposer le bâton. Lorsque le jeune a continué de s'avancer vers les policiers, l'un d'eux a tiré deux coups de feu causant la mort du jeune.

Le Bureau avait qualité d'agir à l'enquête qui a eu lieu en mars 2016 et, à ce titre, nous avons formulé un certain nombre de recommandations qui ont été acceptées. Notamment, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse devrait :

- Sensibiliser les agents de probation à la signification et à l'importance de la directive les obligeant à rencontrer les jeunes dans leur propre environnement. Si des questions de sécurité empêchent les agents de probation de rencontrer les jeunes chez eux, le ministère devrait proposer d'autres options acceptables, notamment la création de lieux sûrs pour rencontrer les jeunes en dehors des bureaux de l'agence de probation.
- Charger les superviseurs des agents de probation de réviser les plans de gestion de cas lorsque les jeunes ne s'y conforment pas, ne font pas de progrès ou n'atteignent pas les objectifs afin de s'assurer que les objectifs sont appropriés et pour voir quelles autres pistes pourraient être suivies.

D'autres recommandations acceptées indiquaient que les services policiers devraient :

- Sensibiliser les agents de probation et les jeunes à l'existence de STOP, un programme pour des contrevenants ciblés, et à ses répercussions sur les jeunes dont ils gèrent les cas.
- Explorer des façons de renseigner les jeunes sur le programme COAST (une équipe d'intervention en situation de crise) et comment avoir accès à ses services.

Il y a de nombreux exemples flagrants des failles dans le système qui ont contribué à la mort de Katelynn. Par exemple :

- Une cour de justice de l'Ontario a approuvé le transfert de la garde de Katelynn de sa mère biologique à un ami sans exiger de vérification des antécédents judiciaires ou des dossiers des sociétés d'aide à l'enfance, même si deux sociétés d'aide à l'enfance étaient déjà intervenues auprès des personnes qui s'occupaient de Katelynn. À l'époque, la loi n'exigeait pas de fournir ces dossiers. Katelynn a assisté à au moins une des audiences pour le transfert de sa garde, mais personne n'a songé à lui demander ce qu'elle en pensait.
- Il y avait eu six observations inscrites au dossier de Katelynn à la SAE, mais on ne les avait pas remarquées ou alors elles ont été traitées sans que personne ne rencontre l'enfant en personne.
- Le couple qui avait la garde de Katelynn avait été condamné précédemment pour des délits reliés à la drogue, la prostitution et la violence.
- Le personnel à l'école que fréquentait Katelynn avait remarqué des ecchymoses sur son corps. Elle avait manqué 73 journées complètes d'école et 16 demi-journées de janvier à juin, l'année de son décès et pourtant, le conseil scolaire n'est pas intervenu même si l'école était située directement en face de l'appartement où vivait Katelynn.

Au cours de l'enquête, le Bureau a rapidement fait valoir la nécessité d'adopter une approche centrée sur l'enfant. Nous avons suggéré au jury de recommander (l'instauration) d'un « principe de Katelynn » afin que les enfants soient considérés comme des personnes ayant des droits, des personnes qui doivent être vues, dont les voix doivent être entendues et dont les opinions et le point de vue doivent être pris en compte avant de prendre des décisions à leur sujet. Plus précisément, ce principe placerait l'enfant au centre de toute activité, de toute politique ou de toute mesure législative et il mettrait l'accent sur le droit des enfants de participer aux décisions les touchant. Ce qui importe, c'est que ce principe viendrait compléter le principe de Jordan, un principe basé sur le concept de « l'enfant d'abord », qui vise à contrer les conflits de compétence entre les divers ordres de gouvernement provincial et fédéral en ce qui au trait au paiement des services fournis aux enfants autochtones.

Les parties ayant droit d'agir à l'enquête de Katelynn Sampson ont formulé plus de 200 recommandations pour améliorer les services de protection de l'enfance en Ontario. En fin de compte, le jury en a repris 173 à son compte. Le verdict et les recommandations du jury ont été rendus publics tout juste après l'exercice financier du Bureau, mais notre recommandation d'instaurer un principe de Katelynn n'y était pas. La liste des recommandations du jury est affichée dans le site web du Bureau du coroner en chef de l'Ontario à : http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/sites/default/files/content/mcscs/docs/Sampson_2016.pdf.

CONDITIONS DE VIE DANGEREUSES : GUY MITCHELL

Guy Mitchell, un garçon présentant une déficience intellectuelle, était âgé de douze ans lorsqu'il fut placé avec l'aide d'une société d'aide à l'enfance dans un foyer de groupe non titulaire d'un permis, administré par un organisme appelé Choices Association Inc., à Ancaster en Ontario. Vingt-six ans plus tard, il est décédé dans cette même résidence qualifiée par les policiers « d'endroit malsain et inhabitable par des humains ». Il a été retrouvé mort en avril 2012 à l'intérieur d'une citerne sur la propriété. Un pathologiste a déterminé que son décès était attribuable à la noyade et à l'hypothermie.



ÉLARGIR LE MANDAT DU BUREAU

Peu de temps après le début de l'enquête sur le décès de Katelynn Sampson, Monique Taylor, critique du NPD des Services à l'enfance et à la jeunesse, a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire visant à modifier la *Loi sur l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario*. La modification (projet de loi 117) visait à informer immédiatement l'Intervenant provincial chaque fois qu'un enfant pris en charge subit des blessures graves ou meurt, au lieu de devoir attendre potentiellement pendant des semaines ou des mois d'en être informé.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée législative avant la fin de l'enquête, exige des agences et des fournisseurs de services qu'ils informent l'Intervenant provincial « par écrit et dans un délai raisonnable » aussi tôt qu'ils sont mis au courant du

décès ou d'une blessure grave subie par un enfant ou sa famille lorsque l'enfant ou la famille a demandé ou obtenu de l'aide d'une société d'aide à l'enfance au cours des douze mois précédents.

Le projet de loi 117 n'incluait pas d'autres demandes de l'Intervenant provincial, notamment celle exigeant du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de nous fournir des renseignements non expurgés. Il ne disait mot non plus des enfants et des jeunes en dehors du réseau des services de protection de l'enfance, mais tout aussi vulnérables et ayant droit à la protection, qui relèvent d'un autre domaine de notre mandat, comme des services de justice pour les jeunes, des services de santé mentale pour enfants, des services pour les personnes qui ont une déficience intellectuelle ou des centres de traitement pour enfants.

Une enquête sur le décès de Mitchell s'est déroulée en juillet 2015. Le Bureau de l'intervenant n'a pas demandé qualité d'agir, car Mitchell était adulte au moment de son décès et le cadre de l'enquête débordait de notre mandat. Toutefois, étant donné que des enfants vivaient aussi dans ce foyer au moment du décès de Mitchell, des membres du personnel du Bureau ont assisté aux audiences pour en suivre le cours. Après coup, le Bureau a transmis ses préoccupations au procureur du coroner et quelques recommandations aux fins d'analyse et de considération.

Au cours de l'enquête, il a été révélé que le foyer de groupe où vivait Mitchell avait été sous la responsabilité d'un couple jusqu'en août 2011, moment où leur fille a pris la relève. Quand ils sont arrivés sur les lieux, les policiers n'ont trouvé aucune nourriture, ni eau ni chauffage; des vomissures et des excréments recouvraient les planchers et les meubles et débordaient des toilettes et des baignoires. Incroyablement, un travailleur social avait visité le foyer deux journées auparavant et lui avait accordé une note de passage.

Du point de vue du Bureau, la façon dont Mitchell est mort soulève plusieurs questions inquiétantes :

- Son décès met en relief le fait qu’il arrive trop souvent que la voix des personnes qui ont une déficience intellectuelle ne soit pas suffisamment entendue et semble se perdre complètement lorsque les enfants arrivent dans le réseau des services pour adultes.
- La surveillance des foyers de groupe par les bailleurs de fonds gouvernementaux et les fournisseurs de services est inadéquate.
- Il ne semble pas que les enfants qui présentent une déficience intellectuelle nécessitant du soutien en permanence, une fois devenus adultes, aient l’assurance d’être protégés ou aider à leur passage à la vie d’adulte.

Mitchell avait les habiletés et les capacités d’un enfant de cinq ans et, par conséquent, il avait besoin du niveau correspondant de protection, ce qu’il n’a pas eu. Le Bureau de l’intervenant a réclamé de meilleures mesures de protection pour les personnes vulnérables dans tous les services en établissement et milieu résidentiel de la province. La liste des recommandations du jury est affichée dans le site web du Bureau du coroner en chef de l’Ontario à : <http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/sites/default/files/content/mcscs/docs/ec168353.pdf>.

ENQUÊTE SUR LE DÉCÈS DE SEPT JEUNES AUTOCHTONES À THUNDER BAY

L’enquête attendue depuis longtemps sur le décès de sept jeunes Autochtones à Thunder Bay, dont la mort est survenue de 2000 à 2011, a commencé le 2 octobre 2015. Jethro Anderson, 15 ans; Curran Strang, 18 ans; Robyn Harper, 18 ans; Paul Panacheese, 21 ans; Reggie Bushie, 15 ans; Kyle Morriseau, 17 ans; et Jordan Wabasse, 15 ans étaient venus de communautés autochtones du nord de l’Ontario accessibles uniquement par avion pour fréquenter l’école secondaire à Thunder Bay. L’enquête a attiré l’attention sur la triste réalité d’un trop grand nombre de jeunes Autochtones dans le nord de l’Ontario. Elle s’est penchée sur les disparités et les lacunes criantes dans tous les aspects de leur vie. Le Bureau de l’intervenant a vu l’enquête comme une occasion



« En tant que voix indépendante en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario, mon Bureau a entendu trop souvent que les expressions de racisme étaient douloureuses et une triste réalité pour les jeunes Autochtones... Nous devons aux jeunes décédés et à leurs familles de nous assurer que tous les facteurs et toutes les conditions ayant possiblement contribué à leur décès soient examinés. »

IRWIN ELMAN, INTERVENANT PROVINCIAL EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DE L'ONTARIO

d’apprendre des expériences de ces jeunes et de prévenir d’autres morts tragiques. Notre rapport annuel 2016-2017 fera état des résultats de l’enquête, mais il est important à ce moment-ci de souligner le travail du Bureau de l’intervenant en amont de l’enquête et durant son déroulement.

Lorsque ce type d’enquête a lieu, généralement il est question du décès d’un enfant, pas de sept. Même si ces sept jeunes partageaient des expériences communes, un des défis était de

s’assurer que l’histoire et les réalités propres à chacun d’eux n’allaient pas être perdues ni éclipsées durant une ou l’autre des étapes de l’enquête. Nous visions à ce que l’enquête fasse la lumière sur la vie et la mort de chacun, sur leurs espoirs et leurs aspirations, et sur l’amour et les liens qui les unissaient à leurs familles et leurs communautés. Les autres parties ayant qualité d’agir à l’enquête étaient :

- Le gouvernement de l’Ontario
- Le gouvernement du Canada
- La nation Nishnawbe Aski
- Les familles des sept adolescents décédés
- Le conseil d’éducation Nishnawbe du nord
- Les services policiers de Thunder Bay
- La Ville de Thunder Bay
- Les Chefs autochtones de l’Ontario
- Le Bureau de l’intervenant
- Le centre d’apprentissage Matawa

Plus de 200 personnes ont été appelées à témoigner au cours de l’enquête qui a duré neuf mois. Le rôle principal du Bureau de l’intervenant, comme toujours dans le cadre d’une enquête, a été d’utiliser notre expérience de partenariat direct avec des jeunes afin de mieux comprendre les lacunes sociales et systémiques auxquelles ils et elles font face et, par nos questions et nos observations durant la procédure, de nous assurer que ces lacunes étaient mises en relief et comprises. Nous avons été présents aux audiences tous les jours pour entendre les témoignages, et nous avons travaillé avec notre conseiller juridique à la préparation de questions et de réponses précises pour chaque témoin.

Grâce aux opinions des jeunes exprimées au cours du forum jeunesse sur la justice et les jurys et à nos travaux pour rédiger le rapport des *Plumes de l’espoir sur la justice et les jurys*, nous étions très conscients des problèmes systémiques profonds au cœur du système de justice et du fonctionnement des jurys. Le forum a mis en relief les écarts culturels qui continuent de se manifester dans les relations entre les Autochtones, le système de justice et le fonctionnement des jurys. Il était évident au cours de l’enquête que les pratiques traditionnelles, les observations et les besoins des témoins autochtones et des membres des familles des jeunes décédés étaient souvent étrangers à la procédure d’enquête. En fait, une des raisons pour lesquelles le début de l’enquête a été retardé de quinze mois était le

manque de représentation autochtone au sein du jury de l’enquête. Pour remédier au problème, la nation Nishnawbe Aski a proposé un projet pilote pour recruter des bénévoles dans les communautés autochtones du nord-ouest de l’Ontario qui accepteraient de faire partie du jury.

La présentation des résultats de cette enquête déborde du cadre de ce rapport annuel (comme le verdict est tombé après le 31 mars 2016). Toutefois, on peut y avoir accès dans le site web du Bureau du coroner en chef de l’Ontario au <http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/sites/default/files/content/mcscs/docs/FNYtemplate.pdf>.

LES PREMIÈRES NATIONS



En théorie, les enfants et les jeunes en Ontario ont tous et toutes les mêmes droits et les mêmes protections en vertu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Malheureusement, à vrai dire, beaucoup d'enfants et de jeunes Autochtones, surtout ceux et celles qui vivent dans le nord, n'ont pas le même accès que les enfants et les jeunes allochtones à l'éducation, aux services juridiques, aux soins médicaux, aux services sociaux et aux perspectives d'emploi. Leurs taux de pauvreté sont également plus élevés que ceux des enfants et jeunes allochtones et ils-elles sont surreprésentés dans le système d'aide et de protection de l'enfance de l'Ontario.

LES PREMIÈRES NATIONS ET LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

La partie V de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* reconnaît que « les populations indiennes et autochtones devraient avoir le droit de fournir, dans la mesure du possible, leurs propres services à l'enfance et à la famille, et que tous les services fournis aux familles et aux enfants indiens et autochtones devraient l'être d'une façon qui tient compte de leur culture, de leur patrimoine, de leurs traditions et du concept de la famille élargie ». 1999, chap. 2, art. 1; 2006, chap. 5, par. 40 (1).

En 2015-2016, le Bureau de l'intervenant a continué de travailler pour que les enfants et les jeunes Autochtones de l'Ontario aient un accès équitable au soutien et aux services dont ils-elles ont besoin pour s'épanouir.

LES PLUMES DE L'ESPOIR

Le mouvement des Plumes de l'espoir est en pleine croissance et donne aux jeunes Autochtones une voix puissante pour exprimer leurs opinions et faire entendre leurs préoccupations aux décideurs sur des questions qui ont des répercussions sur leur avenir. Il réunit autour d'une même table de jeunes Autochtones et des dirigeants des gouvernements fédéral et provincial, des municipalités et des Premières nations pour susciter des changements concrets et positifs dans la vie des jeunes Autochtones du nord de l'Ontario.

RAPPORT DES PLUMES DE L'ESPOIR SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE ET LES JURYS



En novembre 2014, le Bureau de l'intervenant organisait son deuxième forum des Plumes de l'espoir à Thunder Bay. Le forum des Plumes de l'espoir sur la justice et les jurys a été l'occasion pour les jeunes de discuter de la sous-représentation des Autochtones sur les jurys et de faire part de leurs expériences dans le système de justice.

Le forum était enraciné dans les sept recommandations de l'ancien juge de la Cour suprême du Canada Frank Iacobucci suivant son examen indépendant de la représentation des Premières nations sur la liste des jurés en Ontario. Au moment de la publication de son rapport, on estimait qu'il y avait au bas mot dix-huit enquêtes du coroner retardées indéfiniment à cause du faible nombre d'Autochtones sur les jurys.

Le forum sur la justice et les jurys a réuni 150 jeunes Autochtones de diverses communautés de l'Ontario pour discuter de ce qui empêche les Autochtones de faire partie des jurys et de leur relation avec le système de justice. Au cours du forum, les jeunes ont participé à des groupes de discussion entourant les questions suivantes :

- Comprendre le système de justice de l'Ontario;
- Créer une vision pour le fonctionnement des jurys;
- Des communautaires en matière de justice;
- La discrimination dans le système de justice;
- La relation des Autochtones au système de justice.

À la fin du forum, les jeunes participant-e-s ont présenté leurs idées pour améliorer le système de justice et le fonctionnement des jurys aux dirigeants autochtones et aux représentants des gouvernements, de la police et des services juridiques et sociaux.

CRÉER UN PLAN D'ACTION

En mars 2016, le Bureau de l'intervenant a déposé le rapport des *Plumes de l'espoir sur la justice et les jurys : un plan d'action des jeunes Autochtones pour la justice* et ses recommandations. Les jeunes Amplis et un comité consultatif de jeunes ont travaillé de concert avec le Bureau pour s'assurer que la rédaction du rapport demeurerait solidement ancrée dans les conversations qui s'étaient déroulées au forum de 2014 à Thunder Bay. Et au besoin, ils-elles jeunes ont aussi fourni de l'information détaillée pour aider les lecteurs à mieux comprendre l'arrêt Gladue et les modèles de justice traditionnelle. Les jeunes participant-e-s du forum croyaient que l'arrêt Gladue et la justice traditionnelle étaient deux mesures cruciales et positives en vue de la création d'un modèle et d'un système de justice efficaces pour les Autochtones.

Dans le rapport, les jeunes ont mis de l'avant 39 recommandations pour améliorer le système et s'attaquer aux iniquités que subissent les Autochtones³ qui s'y frôlent. Des recommandations combinées se dégageait une volonté d'apporter des

³ (À noter que les problèmes soulevés dans cette section eu égard au système de justice concernent à la fois les Autochtones, les Inuits et les Métis.)

changements qui encourageraient les jeunes à vouloir faire partie d’un modèle de jury qui, pour le moment, ne reflète ni la culture ni les traditions ni l’histoire des Autochtones.

Le rapport souligne que le manque de connaissances des Autochtones entourant le système de justice et leurs droits individuels est ce qui les empêche de s’y retrouver. Le rapport met également en relief la nécessité d’offrir de la formation sur le système de justice dans les écoles des communautés ou par l’intermédiaire des conseils de bande. Les jeunes qui ont participé au forum croyaient que le manque de valeurs autochtones au sein du système contribuait à leur sentiment d’aliénation par rapport à celui-ci. La plupart des jeunes disaient être plus ouverts à faire partie d’un jury d’enquête (que d’un jury de procès pénal), car les jurys d’enquête cherchent davantage à guérir qu’à attribuer la culpabilité ou le blâme à quelqu’un, ce que vise d’abord et avant tout un procès criminel. Les jeunes ont aussi mentionné qu’il fallait soutenir et fournir des ressources aux Autochtones qui faisaient partie de jurys dans les procès criminels ou les enquêtes, car certaines personnes étaient parfois perturbées par la preuve soumise ou par les situations éprouvantes décrites au cours des procédures.

Les participant-e-s du forum croyaient aussi que le manque de compréhension envers les Autochtones engendrait des stéréotypes négatifs et provoquait une discrimination systémique dans tout le système de justice. Ils-elles croyaient que le fonctionnement des jurys était empreint de discrimination systémique et de racisme et que cette situation influençait profondément les interactions entre les Autochtones et la police à l’échelle de la communauté. Les jeunes se sentaient beaucoup trop souvent ciblés par la police et ils-elles croyaient que l’approche actuelle en matière d’application de la loi était intimidante, menaçante et provoquait la peur au sein des communautés autochtones. Sur les 150 participant-e-s du forum, presque tous et toutes avaient été victimes personnellement de racisme ou avaient été témoins de gestes racistes à l’endroit d’un membre de leur famille, d’un ami ou d’un membre de la communauté de la part d’un représentant du système de justice. Les jeunes ont fait valoir que les relations avec la police seraient meilleures si les jeunes Autochtones avaient la possibilité de connaître et de comprendre leurs droits et si les policiers recevaient une meilleure formation sur l’histoire et les traditions des Premières nations.

Les jeunes croyaient aussi que la participation à des jurys entraînait des difficultés financières et affectives additionnelles pour les jurés autochtones, car ils-elles devaient parfois



« À cause de la corruption du système de justice dans nos propres communautés, il est difficile pour les membres de la communauté, surtout pour les jeunes, de faire confiance à nos policiers, de sentir qu'ils nous protègent ».

PARTICIPANT AU FORUM

se séparer de leur famille et être éloignés de leur communauté pour une période prolongée. Les jeunes ont indiqué que la langue et le manque de compréhension du système de justice étaient des obstacles importants à la participation des Autochtones aux jurys, notamment pour les aînés et les membres de communautés éloignées dont l’anglais ou le français n’est pas leur langue maternelle.

Dans le rapport des *Plumes de l’espoir sur la justice et les jurys*, nous avons fait les recommandations importantes suivantes en ce qui concerne la police et le maintien de l’ordre, les tribunaux intégrant l’arrêt Gladue et le fonctionnement des jurys :

La police et le maintien de l’ordre

- Les jeunes Autochtones doivent recevoir de l’éducation juridique sur la police et le maintien de l’ordre et avoir accès à de la documentation sur le sujet.
- Les policiers, dans le cadre de leurs fonctions, doivent s’efforcer de bâtir des relations de travail positives avec tous les membres de la communauté.
- Les services policiers autochtones doivent être améliorés par la formation et une meilleure compréhension des problèmes et des obstacles auxquels font face les Autochtones.

Les tribunaux

- Le système de justice de l’Ontario doit se transformer afin de mieux répondre aux besoins des populations autochtones. Cette transformation doit commencer par l’acceptation de la part du gouvernement que le système de justice du Canada, dans sa forme actuelle, cause préjudice aux Autochtones.
- Le ministère du Procureur général doit accorder du financement pour étendre les tribunaux de type Gladue et le nombre d’auxiliaires parajudiciaires spécialement formés.
- Le ministère du Procureur général doit travailler de concert avec les organismes de services juridiques autochtones, les chefs, les conseils de bande et les communautés autochtones à mettre en place des mécanismes permettant aux membres des communautés de faire part de leurs commentaires et observations au sujet du système de justice.

Les jurys

- Un réseau de soutien doit être mis en place pour les Autochtones provenant de communautés isolées et uniquement accessibles par avion qui sont disposées à faire partie d’un jury.
- Les gouvernements doivent travailler de concert avec les chefs et les conseils de bandes à apporter les changements qui assureront la présence d’Autochtones sur les jurys.
- Les gouvernements doivent fournir des services d’interprétation/traduction pour les jurés et témoins autochtones.

L’arrêt et les principes Gladue

- Le ministère du Procureur général doit s’assurer que l’arrêt et les principes « Gladue » sont appliqués par les tribunaux partout en Ontario.
- Le gouvernement de l’Ontario devrait élargir les principes Gladue et les appliquer aux causes de protection et d’aide à l’enfance.

Le rapport des *Plumes de l’espoir sur la justice et les jurys* : un plan d’action des jeunes Autochtones a servi d’exutoire aux jeunes pour exprimer leurs préoccupations et proposer des solutions pertinentes pour contrer les obstacles du système de justice et des jurys. Les jeunes Autochtones ont clairement manifesté vouloir s’associer au système de justice et créer un système mieux adapté à leurs besoins, fondé sur le respect et l’égalité et sensible à leurs cultures, leurs traditions et leurs valeurs.

LE FORUM DES PLUMES DE L'ESPOIR SUR LES SERVICES DE PROTECTION ET D'AIDE À L'ENFANCE

Le système de la protection et de l’aide à l’enfance est un des principaux secteurs où persistent les disparités entre les droits des enfants autochtones et ceux des enfants allochtones et les services qui leur sont offerts.

Les jeunes Autochtones sont surreprésentés dans le système de protection et d’aide à l’enfance de l’Ontario et les autorités continuent de les retirer à leurs familles et à leurs communautés en nombres toujours plus élevés.⁴ Les enfants autochtones représentent 3 pour cent de la population d’enfants en Ontario, mais ils représentent 21 pour cent des enfants pris en charge. Les enfants vivant dans une réserve sont cinq fois plus susceptibles d’être pris en charge (placés) que les enfants vivant hors réserve. En fait, il y a présentement plus d’enfants autochtones confiés à la garde de l’État qu’il y en avait à l’apogée des pensionnats autochtones.

Nous devons absolument faire mieux pour répondre aux besoins des jeunes Autochtones avant leur prise en charge. Pour ce faire, il faut d’abord comprendre les difficultés auxquelles font face ces jeunes et les changements à apporter aux conditions de vie qui entraînent leur prise en charge. Une recommandation importante issue de notre rapport de 2014 *Les plumes de l’espoir : un plan d’action pour les jeunes Autochtones* était de tenir un forum pour explorer les facteurs responsables de la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection et d’aide à l’enfance.

En mai 2015, le Bureau de l’intervenant, en partenariat avec le groupe de travail des Plumes de l’espoir, les jeunes Amplis des Plumes de l’espoir, des dirigeants autochtones et les gouvernements fédéral et provincial, a organisé un troisième forum jeunesse des Plumes de l’espoir, cette fois axé sur l’amélioration du système de protection et d’aide à l’enfance de l’Ontario.

Le forum a rassemblé plus de cent jeunes Autochtones âgés de 15 à 29 ans provenant de 50 communautés autochtones éloignées et accessibles uniquement par avion du nord de l’Ontario pour échanger sur leurs histoires et partager leurs idées de changements nécessaires pour réparer le système.

4 Groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones. Juillet 2015 *Bien-être des enfants autochtones : Rapport aux premiers ministres des provinces et territoires* (p. 7). http://canadas-premiers.ca/phocadownload/publications/aboriginal_children_in_care_report_july2015.pdf

Au cours des séances de dialogue du forum, les jeunes ont parlé avec leurs pairs du système de protection et d’aide à l’enfance et de leurs expériences dans ce système. À la dernière « table d’écoute » du forum, les jeunes ont présenté leurs suggestions et leurs recommandations de changement aux représentants des gouvernements fédéral et provincial et des municipalités, aux dirigeants autochtones, aux sociétés d’aide à l’enfance, et aux organismes de services à l’enfance et à la famille autochtones.

Les jeunes Autochtones ont des expériences et une perspective uniques par rapport au système de protection et d’aide à l’enfance de l’Ontario. Ce forum a été une occasion importante pour tout le monde d’acquérir une meilleure compréhension des besoins des enfants et des familles qui reçoivent des services du système. Le Bureau travaille présentement en collaboration avec des jeunes qui assistaient au forum à colliger les leçons apprises et à les réunir en une trousse d’outils qui sera remise au gouvernement provincial, aux organismes de services à l’enfance et à la famille, aux sociétés d’aide à l’enfance et aux membres du groupe de travail des Plumes de l’espoir qui représentent les dirigeants provinciaux, fédéraux et autochtones. La trousse d’outils devrait être prête à diffuser à l’automne 2017.

LES JEUNES AMPLIS DES PLUMES DE L'ESPOIR

Les jeunes Amplis aident à élever et à porter la voix des jeunes Autochtones en Ontario. Ils-elles sont des accompagnateurs, des mentors et des modèles à suivre pour les jeunes. Ils-elles président les réunions et animent des discussions et des activités qui entraînent de véritables changements durables pour les jeunes Autochtones dans la province. Ils-elles soumettent le point de vue et les opinions des enfants et des jeunes dans les discussions avec des décideurs importants, comme les



représentants gouvernementaux, les dirigeants des Premières nations et les fournisseurs de services sociaux.

Les jeunes Amplis ont un rôle déterminant dans les activités des Plumes de l’espoir. Ils-elles diffusent le message comme quoi il est important pour les jeunes Autochtones de participer à bâtir des communautés plus sûres et plus saines. Ils-elles les encouragent à s’impliquer et à s’entraider pour assurer que leurs voix soient entendues et, plus important, ils-elles les invitent à prendre l’initiative des changements à apporter dans leurs communautés. Les jeunes Amplis tendent la main pour atteindre divers intervenants, y compris des enfants, des jeunes et des étudiant-e-s qui se préparent à faire carrière en éducation ou en services à l’enfance et à la jeunesse ou qui deviendront des représentants ou dirigeants autochtones.

Cette année, de jeunes Amplis et des membres du personnel de la direction du développement communautaire de notre Bureau se sont rendus dans cinq communautés autochtones, ainsi que dans des collèges, des universités et des services parascolaires, pour présenter l’initiative des Plumes de l’espoir et ce que nous faisons pour améliorer le sort et la vie des jeunes Autochtones de l’Ontario. En plus d’avoir assumer un rôle de direction dans le forum de cette année sur la protection et l’aide à l’enfance, les jeunes Amplis ont prononcé des allocutions dans des congrès et ont parlé à des dirigeants du gouvernement et aux médias d’enjeux importants pour les jeunes Autochtones, comme la justice, la sensibilisation aux médicaments d’ordonnance et la santé mentale.

COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION DU CANADA

Au cours de leur mandat de cinq ans, les trois commissaires de la Commission de vérité et de réconciliation, le juge Murray Sinclair, le chef Wilton Littlechild et la docteure Marie Wilson, ont recueilli plus de 6 750 témoignages de survivant-e-s et de témoins dans l’ensemble du pays. En juin 2015, les commissaires ont rendu publics leurs constats et formulé 94 appels à l’action. Ces appels à l’action portent sur le legs des pensionnats autochtones en matière de protection et d’aide à l’enfance, de santé, d’éducation et de justice. Ils portent également sur :

- l’adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
- l’élaboration d’une proclamation royale et d’un pacte de réconciliation
- la mise sur pied d’un Conseil national de réconciliation
- la création d’un programme national de recherche sur la réconciliation
- la question de l’équité pour les Autochtones dans le système judiciaire

- le perfectionnement professionnel et la formation des fonctionnaires
- les excuses de l’Église et la réconciliation
- l’éducation et la réconciliation
- les activités pour les jeunes
- les musées et les archives
- les enfants disparus et des renseignements sur leur sépulture
- la commémoration
- les médias et la réconciliation
- les sports et la réconciliation
- les entreprises et la réconciliation
- les nouveaux arrivants au Canada

Par l’entremise des Plumes de l’espoir, le Bureau de l’intervenant a tissé une solide relation de travail avec la Commission, participant à deux activités d’envergure nationale. De plus, le Bureau a publié une déclaration de réconciliation décrivant son engagement à participer activement en tant que partenaire du processus de guérison et de réconciliation, et des membres de l’équipe ont animé un atelier sur cette question à Edmonton en Alberta. Aux cérémonies de clôture de la CVR à Ottawa en juin 2015, les membres des Plumes de l’espoir ont animé un deuxième atelier auquel ont participé quelque 500 jeunes du Canada et l’Intervenant provincial faisait partie du panel organisé par le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes.

BUREAU DE L'INTERVENANT PROVINCIAL EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DÉCLARATION DE RÉCONCILIATION

En cette veille de la publication du rapport de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, la réalité de la vérité et de la réconciliation entreprend maintenant son parcours le plus difficile, un parcours qui la mènera d’entre les mains du juge Sinclair et de la Commission jusque dans le cœur et l’âme de la conscience de ce pays. L’histoire et les séquelles des pensionnats autochtones se perpétuent chez les survivants et chez les descendants de plus de 150 000 enfants qui ont fréquenté un des quelque cent pensionnats autochtones financés par le gouvernement fédéral et administrés principalement par les églises du Canada. Ce legs est inscrit dans la mémoire collective de générations présentes et futures d’enfants autochtones, inuits et métis, et dans celle de leurs petits enfants et de leurs arrière-petits-enfants. Nous devons nous unir en tant que pays afin de créer une voie vers la guérison et la réconciliation. Cette tâche doit être ancrée dans la possibilité des enfants et des jeunes de ce pays d’être aujourd’hui et pour les sept prochaines générations une voix puissante de la vision et du travail de mémoire et de réconciliation.

En Ontario, nous devons nous unir et examiner de façon critique les façons dont nos systèmes actuels entretiennent et favorisent l’assimilation. C’est ici que nous devons créer de nouvelles possibilités propices à révéler la vérité et à mobiliser le processus de réconciliation. La réconciliation vit dans l’espace du passé et du présent. Mais en vérité, elle est liée à un futur qui se rappelle non seulement la survie des enfants et des jeunes placés dans les pensionnats autochtones, mais démontre activement aux générations actuelles et futures d’enfants autochtones,



« C'est pour allumer à nouveau cette petite étincelle ou ce brin d'espoir afin qu'ils avancent et réalisent des choses extraordinaires et étonnantes dans leurs propres communautés, voilà ce que font les Plumes de l'espoir ».

SAMANTHA CROWE, JEUNE AMPLI DES PLUMES DE L'ESPOIR

QU'EST-CE QUE LA CVR?

La Commission de vérité et de réconciliation ou la CVR fait partie des composantes du Règlement relatif aux pensionnats autochtones.

Son mandat consiste à sensibiliser tous les Canadiens et Canadiennes à ce qui s’est passé dans les pensionnats autochtones. Elle a pour objet de documenter la vérité des survivant-e-s, des familles, des communautés et de toutes les personnes touchées personnellement par l’expérience des pensionnats autochtones.

inuits et métis que nous ne permettrons plus jamais à des enfants d’être arrachés à leur famille, leur communauté et leur nation et privés de leur culture, de leur langue et de leurs liens spirituels.

Comme Bureau de l’intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l’Ontario, nous nous engageons par la présente déclaration à assumer pleinement notre rôle de leader dans le processus de révélation de la vérité. Nous nous engageons à travailler avec tous les enfants et jeunes autochtones, métis et inuits de l’Ontario et en leur nom. Ce Bureau travaillera sans relâche à veiller à ce que le gouvernement provincial s’implique activement dans le processus de guérison inspiré de la vision de réconciliation mise de l’avant par la Commission de vérité et de réconciliation du Canada. Cette vision doit refléter l’expérience vécue des survivant-e-s des pensionnats autochtones et viser à remédier aux séquelles de cette survie et à les remplacer, dans la mesure du possible, par l’espoir, par des possibilités et par la guérison de générations actuelles de nations d’enfants et de jeunes qui voient maintenant l’Île de la tortue comme leur maison.

LA JUSTICE POUR LES JEUNES



Au chapitre de la justice pour les jeunes, nous faisons en sorte que les jeunes accusés d'un acte criminel ou détenus en raison d'un acte criminel soient au courant de leurs droits, soient traités humainement et reçoivent des soins efficaces et attentifs. Dernièrement, nous nous sommes intéressés de près à la question de l'isolement sécuritaire (on parle aussi d'isolement cellulaire) des jeunes dans les centres de détention pour jeunes.

Il est bien établi que le recours à l'isolement sécuritaire nuit à la santé mentale et physique d'une jeune personne et que cette pratique est spécialement nocive pour les personnes qui au départ présentent des problèmes de santé mentale.⁵ Le Bureau de l'intervenant s'est penché initialement sur le recours à l'isolement sécuritaire en Ontario en 2009. Il a entrepris un examen de cette pratique après avoir reçu de nombreuses plaintes entourant les conditions insalubres des cellules, l'impossibilité de pratiquer sa religion et le manque de stimulation intellectuelle. Cette année, nous avons entrepris un deuxième examen systématique précisément sur le recours à l'isolement sécuritaire.

EXAMEN SYSTÉMIQUE DE L'ISOLEMENT SÉCURITAIRE



En août 2015, le Bureau de l'intervenant a demandé au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) d'interdire sur le champ de placer en isolement cellulaire des jeunes pour des périodes dépassant 24 heures, une position partagée par les Nations Unies, Human Rights Watch et l'Organisation mondiale de santé. Notre demande

était fondée sur les résultats de notre rapport intitulé, *C'est une question de temps : examen systématique de l'isolement sécuritaire dans les centres de détention pour jeunes de l'Ontario*. Le rapport s'appuie sur une analyse des données obtenues du MSEJ sur le placement de jeunes personnes en isolement sécuritaire dans les vingt centres de détention pour jeunes de l'Ontario, sur une analyse des ouvrages et articles publiés sur le sujet et sur des entrevues menées auprès de 141 jeunes détenus.

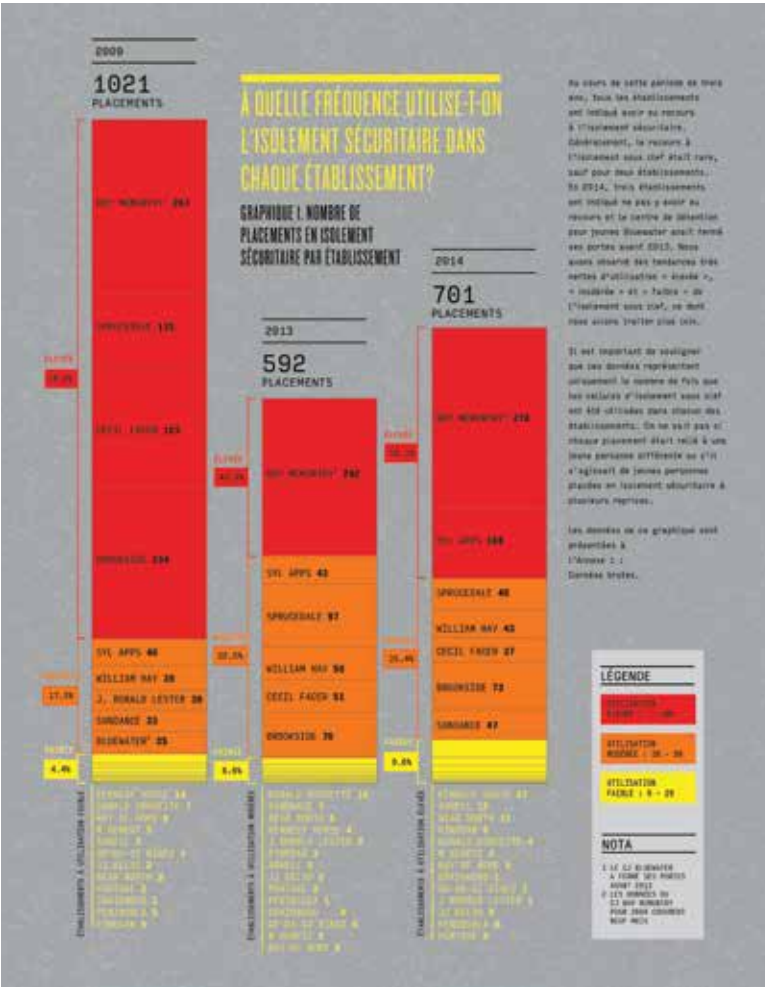
Par isolement sécuritaire, on entend enfermer sous clef une jeune personne dans une pièce spécialement conçue à cette fin dans le but de l'isoler des autres jeunes dans le centre de détention. En Ontario, son recours est de plus en plus controversé tout en demeurant légal en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Par contre, les jeunes âgés de moins de 16 ans ne peuvent être placés plus de 8 heures par jour ou 24 heures par semaine en isolement sécuritaire; les jeunes âgés de 16 ans et plus ne peuvent être ainsi confinés plus de 72 heures dans une semaine sans l'approbation d'un directeur provincial.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture définit l'isolement cellulaire comme une période d'isolement de plus de 22 heures et il dit que la pratique devrait être complètement interdite pour des personnes âgées de moins de 18 ans ou souffrant de problèmes de santé mentale.

Notre examen systématique de la pratique a révélé des incohérences et des tendances inquiétantes dans la façon dont les centres de détention pour jeunes utilisent l'isolement sécuritaire. Ainsi, nous avons constaté :

- **De grandes variations dans le temps passé en isolement:** Des jeunes pouvaient être placés en isolement sécuritaire pour aussi peu qu'une minute à jusqu'à quinze jours consécutifs, dépendamment de l'établissement.
- **Non-respect des règles de la LSEF et des normes internationales:** En 2014, 38 jeunes ont été placés en isolement sécuritaire pour plus de 72 heures et il y a eu 164 cas d'isolement sécuritaire qui ont duré plus de 24 heures.
- **Nombre plus élevé de jeunes âgés de moins de 16 ans placés en isolement sécuritaire:** En 2014, 186 placements en isolement sécuritaire ont été signalés, une hausse de 106 par rapport à 2013.
- **Conditions de vie déshumanisantes:** Dans certains établissements, des jeunes ont dit attendre des heures avant que le personnel leur donne du papier hygiénique ou presse le bouton de la chasse d'eau (situé à l'extérieur de certaines cellules). D'autres ont dit que la température dans la cellule était soit extrêmement chaude soit extrêmement froide, que la nourriture était insuffisante, qu'on leur enlevait leur literie durant la journée, qu'il y avait des punaises, qu'il manquait d'air frais ou de stimulation intellectuelle (p. ex. des magazines, des livres).
- **Refuser l'accès à un avocat ou au Bureau de l'intervenant provincial:** En vertu de la loi, chaque jeune personne placée en isolement sécuritaire a le droit de parler à un avocat ou à un intervenant du Bureau. Pourtant, environ la moitié de toutes les jeunes personnes interviewées ont dit que ce droit leur avait été refusé pendant leur confinement. En outre, beaucoup de jeunes personnes ont dit avoir été narguées par le personnel et traitées de « moumounes » pour avoir demandé de communiquer avec nous.
- **Pas de raison fournie pour expliquer le recours à l'isolement cellulaire:** Notre examen a révélé que 70 pour cent des jeunes personnes étaient seulement informées des raisons pour lesquelles elles étaient placées en isolement sécuritaire après leur sortie.

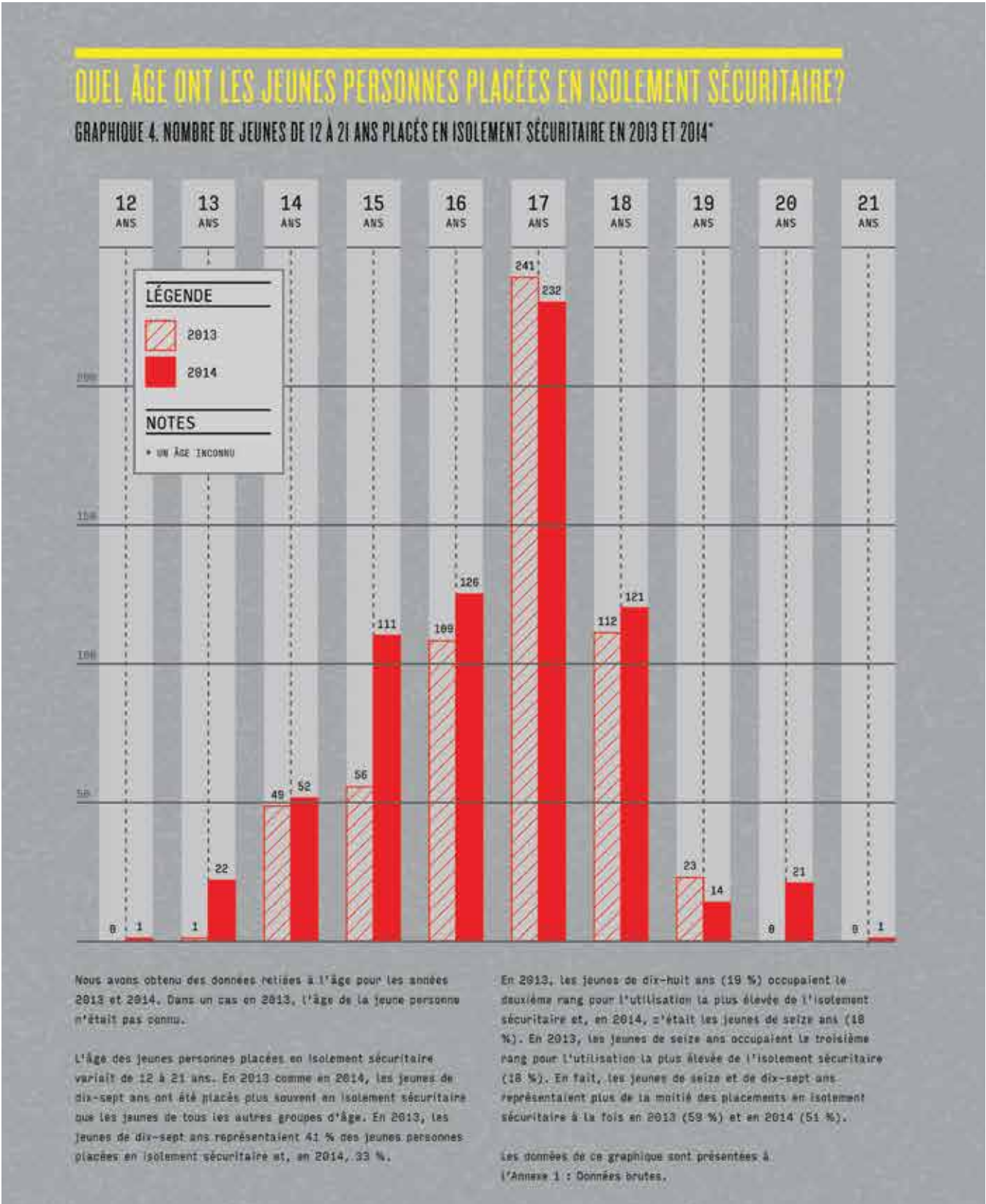
⁵ Kelsall, Diane. Kelsall D., Une peine cruelle et usitée dans les prisons canadiennes : l'isolement *Journal de l'Association médicale canadienne* (9 décembre 2014, p. 186[18]. <http://www.cmaj.ca/content/186/18/1345.full.pdf>



Notre rapport recommandait :

1. Que le gouvernement de l'Ontario modifie la LSEF afin d'interdire le placement d'une jeune personne en isolement sécuritaire pour une période dépassant 24 heures, et ce, sans exceptions.
2. Qu'à tout le moins, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse informe le Bureau de l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes lorsqu'une jeune personne est placée en isolement sécuritaire et que le nom de l'établissement soit indiqué.
3. Que la Commission de révision des placements sous garde⁶ ait le pouvoir d'entendre les appels de toute jeune personne dont le placement en isolement sécuritaire dépasse 24 heures et ait l'autorité d'ordonner la libération d'une jeune personne placée en isolement sécuritaire.
4. Que le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes soit informé chaque fois qu'une jeune personne est placée en isolement sécuritaire pour des raisons liées à un problème de santé mentale.
5. Que le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse fasse rapport sur les conditions de l'isolement sécuritaire dans chaque établissement de justice pour les jeunes et élabore des normes uniformes.
6. Que le MSEJ se dote d'un mécanisme pour surveiller le recours à l'isolement sécuritaire dans les centres de détention pour jeunes en fonction de la fréquence, de la durée réelle du placement, des placements répétés et du sexe, de l'origine ethnique et de la culture de la personne. Que des indicateurs annuels soient établis et les résultats rendus publics chaque année sur le site web du ministère.

6 La Commission de révision des placements sous garde entreprend des examens et tient des audiences sur des questions touchant les enfants, les jeunes et les familles en Ontario, y compris sur le système de justice pour les jeunes; elle entend aussi les demandes liées au placement en détention ou sous garde des jeunes en Ontario.



Consultez également https://provincialadvocate.on.ca/documents/fr/SIU_Report_2015_Fr.pdf.

BESOINS PARTICULIERS



Il est difficile de savoir précisément combien d'enfants et de jeunes en Ontario reçoivent des services liés à des besoins particuliers, car plusieurs personnes ont plusieurs incapacités et reçoivent divers services. Toutefois, selon les estimations pour l'Ontario, entre 97 000 et 235 000 enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans auraient un besoin particulier, soit une déficience intellectuelle ou une incapacité physique.⁷ Environ un enfant ou une jeune personne sur cinq souffre d'un problème de santé mentale. Dans bien des cas, ces problèmes ne sont pas diagnostiqués ou ne sont pas traités par les réseaux de services et par le système d'éducation.⁸

Il y a encore des lacunes et des défaillances dans le système pour le enfants et les jeunes qui ont des besoins particuliers. Nous croyons que bon nombre de ces lacunes pourraient être comblées si les ministères responsables de fournir ces services consultaient systématiquement les jeunes pour s'informer directement de leurs expériences et connaître les changements qu'ils-elles estiment nécessaires pour améliorer la situation. Les jeunes qui ont des besoins particuliers nous ont répété qu'ils-elles ont quelque chose à dire et veulent prendre part à la conversation sur les services et les ressources qui influencent leur vie au quotidien.

Notre partenariat avec les jeunes personnes qui ont des besoins particuliers est ancré dans notre croyance profonde en l'importance d'entendre et d'écouter leurs voix. C'est d'ailleurs cette conviction qui est le fondement de l'initiative *J'ai quelque chose à dire*.

« J'AI QUELQUE CHOSE À DIRE »



Lancée en 2014, l'initiative *J'ai quelque chose à dire* est dirigée par des jeunes et a été mise sur pied afin de permettre au gouvernement et aux fournisseurs de services d'entendre directement le point de vue des jeunes personnes de la province qui ont des besoins particuliers. Le but est de renforcer les lignes de communication entre les

décideurs, les fournisseurs de services et les enfants et jeunes à besoins particuliers pour qu'ils puissent tous et toutes collaborer à éliminer les obstacles auxquels font face les enfants, les jeunes et leurs familles lorsqu'ils veulent obtenir des ressources, des services et le soutien dont ils ont besoin.

Depuis le début de l'initiative, le Bureau de l'intervenant a rencontré des jeunes et leurs familles de toute la province pour entendre parler de leurs réalités, de leur vie au quotidien et de leurs expériences personnelles. Pendant nos discussions, les jeunes ont parlé des longues listes d'attente pour une évaluation ou un examen diagnostique afin de déterminer s'ils-elles sont admissibles aux services et ressources dont ils-elles ont besoin.. Nous avons aussi entendu les témoignages de familles écrasées par le fardeau émotionnel, physique et



financier de gérer les besoins de leurs enfants tout en étant un parent, une conjointe et un fournisseur de soins médicaux. Ces frustrations étaient notables dans des collectivités isolées ou éloignées et chez les nouveaux arrivants au Canada dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

Dans le cadre de l'initiative, nous nous sommes également associés aux écoles et aux organismes desservant les jeunes de la province pour qu'ils nous aident à atteindre les jeunes personnes, leurs familles et leurs fournisseurs de soins afin de leur demander de partager avec nous leurs histoires personnelles sous forme de textes écrits, d'art, de chansons, de vidéos et d'autres oeuvres médiatiques. Le Bureau a reçu quelque 179 présentations de centaines de jeunes, dont beaucoup présentaient des besoins particuliers multiples ou complexes.

En connaissant ainsi leurs expériences, nous pourrions créer un espace où les enfants et les jeunes à besoins particuliers et leurs familles pourront exprimer leurs besoins, leurs inquiétudes et leurs idées pour améliorer le système dont ils-elles dépendent.

⁷ MacCharles, Tracy, ministre des Services aux consommateurs. (Mars 2013). *Services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers en Ontario, et à leurs familles : possibilités d'améliorer leurs expériences et leurs résultats*. <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/specialneeds/PAREport.pdf>

⁸ Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, Ontario. (2016). Page web : <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/specialneeds/mentalhealth/index.aspx>

LES ENFANTS ET LES JEUNES ATTEINTS D'AUTISME

L'Ontario compte environ 40 000 enfants et jeunes atteints d'un trouble du spectre autistique (TSA), et ce nombre est en hausse.⁹ Le TSA, aussi appelé autisme, est un trouble complexe et peut avoir une incidence sur une personne tout au long de sa vie. Le TSA se caractérise par des problèmes de communication, des besoins sur le plan social et comportemental et des comportements répétitifs.

Dans son budget 2016, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 333 millions de dollars sur les cinq prochaines années pour le lancement d'un nouveau programme en matière d'autisme. Le but annoncé du programme est de fournir des services plus flexibles et personnalisés aux enfants et aux jeunes atteints d'autisme en fonction de leurs besoins et de réduire les temps d'attente. Toutefois, le Bureau de l'intervenant a immédiatement exprimé des doutes quant aux possibilités d'atteindre ce but.

Nous croyons que tous les enfants de la province devraient recevoir des services et l'aide dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin. C'est la raison pour laquelle nous avons réitéré les préoccupations des familles d'enfants atteints d'autisme selon lesquelles le programme proposé n'était pas réaliste ni conçu dans l'intérêt supérieur des enfants qui ont besoin de services.

Une des modifications les plus inquiétantes était qu'à compter du 1^{er} mai 2016, les enfants âgés de cinq ans et plus ne pourraient plus faire de demandes pour recevoir la thérapie d'intervention comportementale intensive (ICI); leurs noms allaient être retirés de la liste d'attente. Or présentement, la thérapie d'ICI est une des techniques les plus efficaces pour enseigner de nouvelles habiletés et de nouveaux comportements aux enfants atteints d'autisme. De nombreux enfants atteints d'autisme en Ontario attendent depuis deux à quatre ans pour recevoir cette thérapie.

Suivant la mise en œuvre du nouveau programme ontarien en matière d'autisme, le gouvernement a annoncé qu'il fournira à tous les enfants, peu importe leur âge, des services plus flexibles et dont le niveau d'intensité correspondra aux besoins individuels de chaque enfant. Dans l'intervalle, le gouvernement provincial versera aux familles retirées des listes d'attente pour la thérapie d'ICI un montant unique de 8 000 dollars afin de payer les services communautaires ou le soutien requis par leur

⁹ Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, Ontario (29 mars 2016) « Un nouveau programme en matière d'autisme pour les enfants - Des services plus rapides et efficaces ». Page web : <https://news.ontario.ca/mcys/fr/2016/03/un-nouveau-programme-en-matiere-dautisme-pour-les-enfants---des-services-plus-rapides-et-efficaces.html>



« Ce que je souhaite pour la province, notamment pour les enfants atteints d'autisme et leurs parents, c'est que les enfants, les jeunes et leurs familles reçoivent les services dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin. »

IRWIN ELMAN, INTERVENANT PROVINCIAL EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DE L'ONTARIO

enfant atteint d'autisme durant la période de transition au nouveau programme.

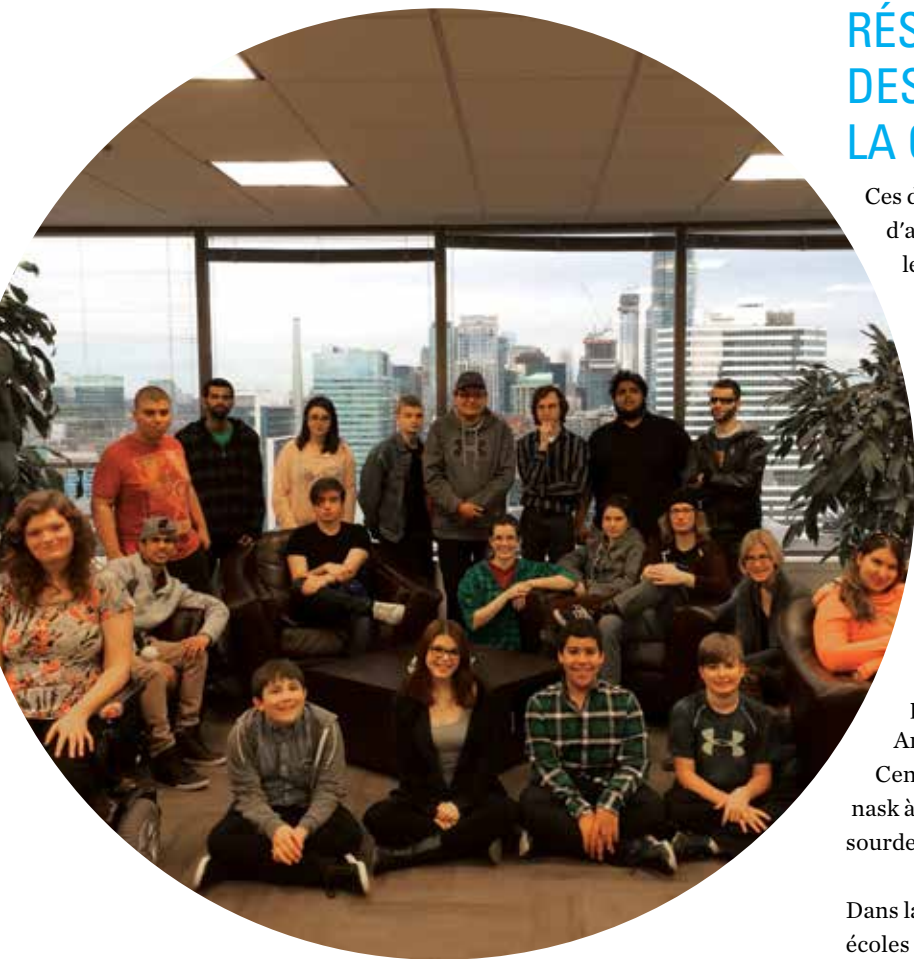
En réponse à ces modifications proposées, le Bureau de l'intervenant a demandé au gouvernement de reconnaître les droits acquis des enfants déjà sur la liste d'attente pour la thérapie d'ICI et de retarder la mise en œuvre de son plan jusqu'à ce que les familles aient l'assurance de recevoir les services dont elles ont besoin. Nous avons demandé au gouvernement d'accroître le nombre d'organismes de soutien et leur financement afin qu'ils puissent fournir le niveau de qualité de service requis par ces enfants avant l'entrée en vigueur des modifications. Nous voulons aussi que plus d'efforts soient consacrés au recrutement et à la formation des cliniciens associés au processus d'évaluation et à la mise en œuvre du programme.

En juin 2016, en réponse aux préoccupations des familles et des autres parties concernées, le gouvernement provincial a annoncé un plan pour améliorer le soutien fourni aux parents durant la période de transition au nouveau programme ontarien en matière d'autisme. Le gouvernement a également annoncé que les enfants dont le nom serait retiré des listes d'attente recevraient beaucoup plus de financement pour la période de transition. Outre le paiement unique de 8 000 dollars, une fois ce montant épuisé, les familles auront le choix de recevoir des versements successifs de 10 000 dollars pour se procurer des services d'intervention comportementale durant la période de transition ou d'accéder en priorité à l'actuel programme d'Analyse de comportement appliquée (AGA) jusqu'à ce que leur enfant obtienne une place dans le nouveau programme déployé à compter de juin 2017.

ÉCOLES PROVINCIALES ET D'APPLICATION



Les écoles provinciales et d'application de l'Ontario sont pour les jeunes qui ont des besoins particuliers une communauté et un lieu d'apprentissage. L'Ontario compte quatre écoles pour les jeunes personnes sourdes ou malentendantes, deux pour les jeunes personnes qui ont une déficience visuelle, qui sont aveugles ou sourdes et aveugles et quatre écoles pour les élèves qui ont de graves troubles d'apprentissage.

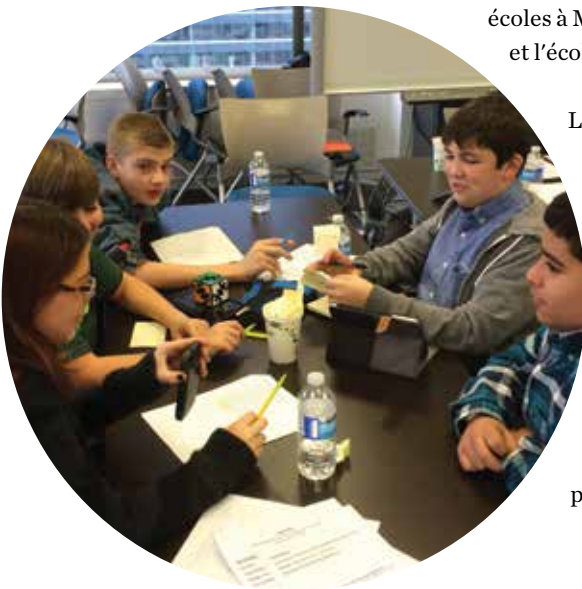


RÉSISTER À LA FERMETURE DES ÉCOLES POUR PRÉSERVER LA COMMUNAUTÉ

Ces dernières années, les élèves des écoles provinciales et d'application nous ont dit avoir du mal à communiquer leurs besoins et préoccupations aux administrateurs de leurs écoles. Cette situation nous préoccupait, mais en 2015-2016, un nouveau problème, beaucoup plus grave, a surgi : le ministère de l'Éducation envisageait la fermeture de certaines écoles d'application de la province afin de les centraliser dans quelques endroits seulement.

On a d'abord eu vent de rumeurs, alimentées par l'examen et l'interruption du processus d'admission, voulant que dans un contexte de diminution des inscriptions le gouvernement ferme les cinq écoles suivantes pour réaliser des économies : L'école pour personnes sourdes Robarts et l'école d'application Amethyst, toutes les deux à London; l'école d'application Centre Jules-Léger à Ottawa; l'école d'application Sagonask à Belleville; et les écoles pour les personnes sourdes et sourdes/aveugles William Ross Macdonald à Brandford.

Dans la foulée de ces fermetures, il ne resterait plus comme écoles provinciales et d'application en Ontario que l'école pour les personnes sourdes James Whitney à Belleville et deux écoles à Milton : l'école pour les personnes sourdes EC Drury et l'école d'application Trillium.



L'effet sur les élèves fut immédiat. Des élèves, des parents et des groupes de résistance aux fermetures ont communiqué avec notre Bureau. Ils étaient inquiets et atterrés par ces fermetures possibles et ce qu'elles signifiaient pour les enfants et les jeunes qui voient dans ces écoles non seulement un lieu d'apprentissage, mais également un socle de leurs identités culturelles. En tant que Bureau, notre priorité première fut de rencontrer les élèves des écoles touchées. Au cours de nos rencontres, nous avons écouté ce qu'ils-elles avaient à dire, puis nous leur avons posé les questions suivantes :

- Quelles actions, s'il y avait lieu, voulaient-ils que nous entreprenions?
- Quelles étaient leurs craintes et leurs angoisses?
- Quelles étaient leurs suggestions pour la transition si jamais les fermetures se concrétisaient?

Nous avons appris que pour les élèves, ces écoles jouaient un rôle crucial dans leur développement social, affectif et intellectuel. Nous avons également appris que les admissions dans les écoles avaient diminué considérablement au cours des dernières années, car les critères d'admission faisaient en sorte qu'il était de plus en plus difficile pour les élèves sourds, aveugles, sourds et aveugles et ayant de graves troubles d'apprentissage de les fréquenter.

Nous étions déjà au courant de ces difficultés, car nous recevions des appels depuis quelques années d'élèves à qui on avait refusé l'admission. À maintes reprises, les familles se sont plaintes à nous de règles et de directives dépassées utilisées par les écoles d'application pour décider des admissions.

Les élèves nous ont dit que la fermeture des écoles les arracherait à leur communauté et qu'ils-elles se sentiraient abandonnés par le système. Beaucoup de jeunes étaient convaincus que les écoles du réseau régulier ne pourraient pas répondre à leurs besoins d'apprentissage et de socialisation compte tenu du caractère unique du langage des signes et de la culture sourde. Les élèves craignaient que les professeurs du réseau régulier n'aient pas les antécédents ni les compétences pour leur enseigner. Les élèves et leurs familles étaient doublement inquiets parce que l'ASL et la LSQ ne sont pas utilisées dans les classes ordinaires ou dans les classes pour malentendants.

Dans le cas des élèves ayant de graves problèmes d'apprentissage, à maintes reprises, on nous a parlé des progrès de ces jeunes dans leurs écoles actuelles où les enseignants avaient les compétences pour travailler avec eux, des écoles où ils-elles étaient à l'abri des obstacles et des stéréotypes négatifs auxquels ils-elles auraient à faire face dans le réseau scolaire régulier. Les élèves étaient unis dans leur certitude qu'il leur serait difficile, voire impossible de faire leur place dans les réseaux sociaux des communautés scolaires régulières.

La communauté sourde, au cours des dernières années, a travaillé très fort pour se construire et se développer et intervenir en faveur de ses besoins. La fermeture des écoles porterait un dur coup aux élèves actuels qui voient dans les écoles provinciales un volet essentiel de leur communauté. S'ils-elles devaient intégrer le réseau scolaire régulier, les élèves et leurs familles savaient qu'ils-elles se sentiraient isolés et perdraient un espace vital leur permettant d'interagir avec leurs pairs et avec des collègues de leur communauté. Les fermetures proposées menaçaient directement la culture sourde.

UNE VICTOIRE PRUDENTE

Après avoir rencontré les élèves, nous avons organisé une séance de dialogue entre les élèves, le Bureau de l'intervenant et le ministère de l'Éducation. Le message des jeunes était clair : le réseau scolaire régulier ne peut pas répondre à leurs besoins. Ils-elles ont parlé de l'importance de leurs écoles, ce qu'elles signifiaient pour eux et la place centrale qu'elles occupaient dans leur vie et leur communauté. Les jeunes ont réussi à capter l'attention du système et à partager des renseignements vitaux sur leurs expériences de vie auxquels, autrement, les décideurs n'auraient probablement pas eu accès.

Le Bureau de l'intervenant entend résolument maintenir son partenariat avec les élèves et le ministère afin que, peu importe ce qui se passe à l'avenir, les élèves puissent surveiller le déroulement des événements et intervenir pour éviter la fermeture de leurs écoles. Et nous exercerons des pressions pour que les lignes directrices et les directives qui sous-tendent tous les aspects du réseau des écoles provinciales soient révisées.

En fin de compte, le gouvernement provincial a décidé de ne pas fermer les écoles, enfin pour le moment. Que les écoles demeurent ouvertes est une victoire pour les élèves, non seulement en termes concrets, mais également comme signe de leur capacité à se mobiliser, à parler d'une même voix et à intervenir en leur propre nom.

RAYONNEMENT DANS LA COLLECTIVITÉ



HISTOIRE-DE-CHEVEUX

Les jeunes Noir-e-s représentent moins de 4 pour cent de la population de l'Ontario, pourtant 41 pour cent des enfants et des jeunes pris en charge par la société d'aide à l'enfance de Toronto sont Afro-Canadiens. Dans de nombreuses villes ontariennes, les jeunes Noir-e-s représentent environ 65 pour cent de tous les enfants pris en charge.¹⁰ Les jeunes Noir-e-s font souvent face à du racisme et à d'autres barrières systémiques dans les services de protection et d'aide à l'enfance, de justice pour les jeunes, de santé mentale pour enfants et d'éducation.

À cause de faits tels que ceux-ci, le Bureau de l'intervenant s'est engagé à élever et à porter les voix des jeunes Noir-e-s dans le cadre de l'initiative Histoire-de-cheveux. Il s'agit d'une initiative axée sur les droits, la culture et les services dont ont besoin les jeunes Noir-e-s dans le réseau des soins en Ontario.

L'initiative Histoire-de-cheveux a été lancée en 2012 par le Bureau de l'intervenant pour travailler en partenariat avec les jeunes Noir-e-s pris en charge et leur fournir des occasions de parler de leur vécu et de leurs expériences, de comprendre leurs droits et d'intervenir pour des changements qui amélioreraient leurs chances de réussir dans la vie. Le tout a commencé par un groupe de dix jeunes Noir-e-s provenant de divers endroits en Ontario qui avaient l'expérience de différents réseaux de soins. Les jeunes ont parlé de leurs expériences et ont présenté des recommandations à des décideurs, des représentants d'organismes communautaires et des leaders communautaires.

Histoire-de-cheveux met en relief les réalités que vivent les jeunes Noir-e-s en Ontario qui ont ou qui ont eu des démêlées avec le système de justice pour les jeunes, qui ont été placés en cellule de détention, qui reçoivent ou qui ont reçu des services de protection et d'aide à l'enfance ou de santé mentale pour enfants, qui fréquentent ou qui ont fréquenté les écoles provinciales et d'application, ou qui ont des besoins particuliers. Essentiellement, Histoire-de-cheveux vise à soutenir de jeunes Noir-e-s provenant de communautés et de nations diverses et uniques afin qu'ils-elles puissent intervenir en leur propre nom et formuler et mettre en œuvre

des recommandations pour changer les choses. Au cours de cet exercice financier, le personnel du Bureau et les jeunes Amplis d'Histoire-de-cheveux ont commencé la planification d'une rencontre à l'automne 2016 de diverses communautés de jeunes Noir-e-s pour un dialogue et un forum provincial intitulé *Histoire-de-cheveux : Jeunes Noir-e-s unis pour le droit de parler*.

UNE VISION, UNE VOIX

En 2015-2016, le Bureau de l'intervenant a fait partie d'un comité qui a travaillé à l'initiative Une vision, une voix, dont le but est d'améliorer les chances de réussite des enfants Afro-Canadiens qui reçoivent des services de protection et d'aide à l'enfance et celle de leurs familles. Outre son appui et l'animation d'activités favorisant la participation des jeunes, le Bureau de l'intervenant a suggéré que la clinique juridique



¹⁰ Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance « Race Matters in the Child Welfare System. » Page web : <http://www.oacas.org/wp-content/uploads/2015/09/Race-Matters-African-Canadians-Project-August-2015.pdf>

afro-canadienne se joigne à l'équipe, nous avons siégé au comité consultatif communautaire et nous avons soutenu les travaux du comité en menant des consultations auprès de jeunes Afro-Canadiens et Afro-Canadiennes dans la grande agglomération de Toronto. Le cadre stratégique de l'initiative Une vision, une voix devrait être rendu public à l'automne 2016.

LA TOURNÉE DE CONSULTATIONS

Chaque mois de novembre, l'Intervenant provincial sillonne l'Ontario dans le cadre d'une « tournée de consultations ». La tournée a également comme but de souligner l'anniversaire de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* (CIDE). La CIDE garantit à chaque enfant des droits fondamentaux. Le Canada l'a ratifiée et elle a été appuyée par l'Ontario. Par conséquent, notre province et notre pays se sont engagés à protéger les droits de tous les enfants. Il s'agit d'une promesse que prend très au sérieux le Bureau de l'intervenant.

La tournée de consultations est une occasion pour le Bureau de vérifier dans quelle mesure notre province tient ses promesses à cet égard. C'est aussi une occasion pour les enfants et les jeunes de l'Ontario de parler ouvertement de leur vécu, de leurs réalités et de leurs expériences et de dire si oui ou non l'Ontario et le Canada donnent suite aux engagements qu'ils ont pris en appuyant la CIDE. C'est aussi une occasion pour les enfants et les jeunes de mieux connaître les dispositions de la CIDE et de s'assurer que leurs voix sont reflétées dans les rapports au *Comité des droits de l'enfant des Nations Unies*.



Au cours de la tournée de cette année du 15 au 23 novembre 2015, l'Intervenant s'est rendu à Ottawa, à Coburg, dans le comté de Prince Edward, à Belleville, à Peterborough, à Collingwood, à Guelph, à Timmins et à Toronto. Il a parlé avec 250 enfants et jeunes âgés de 12 à 24 ans et il les a écoutés, se rendant dans des :

- centres de traitement de santé mentale pour enfants;
- communautés autochtones;
- des organismes de protection de l'enfance;
- des centres de détention pour jeunes;
- des écoles d'application provinciales;
- des centres de traitement communautaires.

L'Intervenant provincial a entendu au cours de sa tournée de consultations que de nombreux enfants et jeunes ne recevaient pas les services dont ils-elles avaient besoin. Mais, avant qu'on puisse changer des choses, les jeunes doivent savoir que des personnes s'intéressent à eux et les écoutent. La tournée est un des moyens qu'utilise le Bureau de l'intervenant pour leur transmettre ce message. Nous publierons un rapport sur les résultats de cette tournée de consultations à l'automne de 2016.

BRANCHEZ-VOUS!

Lorsque des jeunes parlent, d'autres jeunes écoutent. C'est pour cette raison qu'en 2016, le Bureau de l'intervenant a lancé une émission diffusée une semaine sur deux sur les ondes de la radio communautaire CJRU de l'Université Ryerson.

L'émission *Branchez-vous!* mise en ondes en mars 2016, fournit l'occasion aux jeunes de raconter leurs histoires en leurs propres mots. Avec l'aide du personnel du Bureau de l'intervenant, de jeunes collaborateurs et collaboratrices et de l'équipe de CJRU, l'émission est diffusée un jeudi sur deux à 17 h 30 sur la fréquence 1280 à Toronto.

L'émission d'une demi-heure est animée par une équipe tournante de jeunes et elle s'intéresse à un éventail de sujets qui touchent la vie des enfants et des jeunes de l'Ontario. Elle traite de justice sociale, de la vie éloignée de la « maison », de la marginalisation; elle explore comment les arts, la politique et les sports croisent la vie des communautés sous-représentées. *Branchez-vous!* est une plateforme qui permet aux jeunes d'être vus, d'être entendus et de parler en leur propre nom à titre d'expert de leur vie.



PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC L'OMBUDSMAN DES ENFANTS DE L'UKRAINE

Cette année, l'ombudsman des enfants de l'Ukraine a demandé au Bureau de l'intervenant de partager avec lui ses connaissances entourant les enfants qui ont des besoins particuliers et son approche pour rallier et mobiliser les jeunes. Dans le cadre de cette démarche, nous avons tissé une nouvelle relation qui aidera à ce que l'on confère aux enfants en Ukraine les droits qui leur reviennent.

À l'invitation de l'ombudsman, l'Intervenant s'est rendu à Kiev en décembre 2015 pour jeter des ponts entre l'Ontario et l'Ukraine et pour aider l'ombudsman des enfants de l'Ukraine à faire reconnaître et protéger les droits des enfants qui ont des besoins particuliers, notamment à créer un réseau scolaire qui accepte les enfants à besoins particuliers. L'ex-députée provinciale et ministre Marie Boutrogianni, qui a piloté depuis sa conception jusqu'à sa concrétisation la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* accompagnait l'Intervenant.

Fort des conseils de l'Intervenant et de madame Boutrogianni, l'ombudsman des enfants d'Ukraine a pu exercer des pressions qui ont mené à des changements concrets pour les enfants à besoins particuliers dans ce pays. Après cette visite, le Parlement d'Ukraine a voté à l'unanimité pour la désinstitutionnalisation des services aux enfants à besoins particuliers et pour la

création d'ici dix ans d'un réseau scolaire intégrant tous les enfants, sans égard à leurs habiletés.

Pendant notre séjour à Kiev, nous avons conclu un protocole d'entente en vertu duquel le Bureau de l'ombudsman des enfants d'Ukraine et le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario continueront d'entretenir des relations de travail solides dans le but commun d'assurer que tous les enfants reçoivent les services et le soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir pleinement.

BLOGUE DE L'INTERVENANT PROVINCIAL

Les façons de communiquer de nos jours changent rapidement de sorte que les modes de communication de notre Bureau avec les jeunes de l'Ontario doivent sans cesse évoluer. Nous sommes constamment à la recherche de nouvelles façons d'atteindre les enfants et les jeunes de l'Ontario pour nous assurer qu'ils-elles connaissent le Bureau, savent comment nous pouvons les aider et sont au courant des initiatives sur lesquelles nous travaillons.

En novembre 2015, l'Intervenant a mis en ligne un blogue mensuel pour s'adresser directement aux jeunes et parler au public et aux fournisseurs de services des problèmes auxquels font face les enfants et les jeunes dans la province. Il aborde des questions comme l'état du système de protection et d'aide à l'enfance, les enquêtes en cours et les droits des enfants qui ont des besoins particuliers.

L'Intervenant et le personnel du Bureau ont l'immense privilège de rencontrer des milliers d'enfants et de jeunes extraordinaires et talentueux de toutes les parties de la province. Ces jeunes nous parlent de leur vie, de leurs espoirs en l'avenir et des difficultés qu'ils-elles rencontrent dans les réseaux de soins et d'aide à l'enfance de la province. En créant ce blogue, l'Intervenant a délimité un espace où il peut partager les histoires des enfants et des jeunes avec un public plus vaste et mettre en relief le point de vue et les opinions des enfants et des jeunes qui ne sont pas toujours représentés dans les médias ou reflétés dans les rapports du gouvernement.

Grâce à ce blogue, nous élevons et portons les voix des enfants et des jeunes dans la poursuite de changements significatifs et durables.

ÉTAT DES DÉPENSES

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2016

	Budget Exercice se terminant le 31 mars 2016 (Note 3) \$	Exercice actuel se terminant le 31 mars 2016 \$	Exercice se terminant le 31 mars 2015 \$
RÉMUNÉRATION ET SALAIRES	4,830,400	3,989,967	3,686,057
AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS (Note 4)	1,111,000	785,688	717,141
TRANSPORT ET COMMUNICATION	905,900	1,425,265	1,322,464
SERVICES	3,704,200	3,986,112	2,059,378
FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT	412,400	710,523	285,827
TOTAL	10,963,900	10,897,555	8,070,867

SOMMES ENGAGÉES (Note 5)

VOIR LES NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

APPROUVÉ PAR



IRWIN ELMAN,

INTERVENANT PROVINCIAL EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice se terminant le 31 mars 2016

1. CONTEXTE

La *Loi de 2007 sur l’Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes* a été promulguée pour donner une voix indépendante aux enfants et aux jeunes. Le Bureau de l’intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l’Ontario offre des services aux enfants et aux jeunes pris en charge par l’État ou en périphérie de la prise en charge au moyen d’interventions individuelles et d’interventions à l’échelle des systèmes et des politiques. À la suite de l’adoption du Projet de loi 8 et de la promulgation de la *Loi de 2014 visant à promouvoir la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés*, de nouveaux pouvoirs d’enquête ont été ajoutés à la *Loi de 2007 sur l’Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*. Le 1^{er} mars 2016, les nouveaux pouvoirs d’enquête du Bureau de l’intervenant ont été promulgués de sorte que le Bureau peut mener des enquêtes et formuler des recommandations pour améliorer les services d’aide/protection de l’enfance et les services fournis par des titulaires de permis d’établissement résidentiel lorsque les enfants qui leur sont confiés sont placés par une société d’aide à l’enfance.

Le Bureau a le mandat de s’efforcer de donner l’exemple en ce qui concerne la participation constructive des enfants et des jeunes dans tous les aspects de ses interventions. Le Bureau a aussi le mandat de porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes qui ont des besoins particuliers, aux enfants et aux jeunes Autochtones, aux enfants et aux jeunes qui fréquentent les écoles pour les personnes sourdes et aveugles en Ontario et les écoles d’application.

2. CONVENTIONS COMPTABLES PERTINENTES

Le Bureau de l’intervenant provincial, faisant partie de la Caisse de l’Assemblée législative, utilise la méthode modifiée de comptabilité de caisse, qui octroie 30 jours supplémentaires pour payer les dépenses effectuées durant l’exercice se terminant. Cette méthode diffère des normes de comptabilité du secteur public canadien en ce que, par exemple, les dettes encourues, mais non payées dans les 30 jours de l’exercice se terminant, ne sont pas comptabilisées tant qu’elles ne sont pas payées, et les dépenses pour des biens, comme des ordinateurs et du mobilier de bureau, sont comptabilisées en tant que dépenses au cours de l’année de leur acquisition plutôt que d’être comptabilisées comme biens immobilisés et amortis sur leur période de vie utile.

3. DÉPENSES

Les dépenses sont payées à même les fonds consentis par l’Assemblée législative de l’Ontario. Ces fonds font partie de la Caisse de l’Assemblée législative. Les dépenses sont comptabilisées à leur valeur nette, c’est-à-dire sans les taxes de vente récupérables qui sont récupérées par le Bureau de l’Assemblée législative au nom du Bureau de l’intervenant.

Les services financiers et de ressources humaines sont fournis sans frais par le Bureau de l’Assemblée législative.

4. AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

Les employés permanents du Bureau de l’intervenant (et les employés non permanents qui choisissent de participer au régime) participent à la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP), qui est un régime de pension à prestations déterminées pour les employés de la Province et beaucoup d’agences provinciales. La Province de l’Ontario, unique promoteur de la CRFP, détermine les cotisations annuelles que verse le Bureau au régime.

Comme le promoteur a la responsabilité de voir à ce que le fonds de retraite soit viable financièrement, tous les surplus ou les déficits actuariels résultant d’estimations de financement par capitalisation prévu par la loi ne constituent pas des actifs ni des obligations du Bureau de l’intervenant. Les cotisations annuelles de 299 200 \$ (259 100 \$ en 2015) requises du Bureau de l’intervenant sont comprises dans les avantages sociaux des employés.

Le coût des congés non utilisés et les indemnités de départ gagnées prévues par la loi sont comptabilisés dans l’état des dépenses lorsque payés.

Le coût des avantages non liés à la pension après retraite est assumé par la Province et il n’est pas comptabilisé dans l’état des dépenses.

5. OBLIGATION

Le Bureau a prolongé le bail actuel de ses bureaux de Toronto se terminant le 31 janvier 2021. Le bail des bureaux de Thunder Bay se termine le 31 décembre 2016.

Les coûts minimums de location au cours des prochaines années en vertu de ces baux sont les suivants:

	TOTAL
2017	448 000
2018	455 500
2019	474 300
2020	486 700
31 JANVIER 2021	407 700
	2 272 200

Le Bureau paiera sa part proportionnelle d’impôts fonciers et de dépenses de fonctionnement pour les locaux loués de Toronto, qui ont représenté une somme de 250 600 dollars en 2015.

6. CHIFFRES INSCRITS AU BUDGET

Le budget a été préparé par le Bureau de l’intervenant et a été approuvé par le Bureau de régie interne, un comité multipartite de l’Assemblée législative .

7. CHIFFRES INSCRITS AU BUDGET

Le Bureau conserve des fonds dans un compte de banque pour verser des honoraires lorsque le Bureau ne peut pas recevoir rapidement des fonds de la Caisse de l’Assemblée législative précédant une activité donnée. Au 31 mars 2016, le solde en banque du Bureau était de 3 679 dollars (2015 - 1 806 dollars).

L'intervenant provincial
en faveur des enfants & des jeunes

L'Intervenant provincial en faveur
des enfants et des jeunes de l'Ontario © 2016

BUREAU DE TORONTO

401 rue Bay, bureau 2200
Toronto (Ontario) M7A 0A6
Téléphone 416-325-5669
Sans frais 1-800-263-2841

BUREAU DE THUNDER BAY

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2017,
notre adresse sera:
679, rue Balmoral
Thunder Bay (Ontario) P7B 3Z6
Téléphone 807-624-1455
Sans frais 1-888-342-1380

À compter du 1^{er} août 2017,
notre adresse sera:
905, avenue Victoria est, unité 3
Thunder Bay (Ontario) P7C 1B3
Téléphone 807-624-1455
Sans frais 1-888-342-1380

Site web www.provincialadvocate.on.ca
Courriel advocacy@provincialadvocate.on.ca
Twitter @OntarioAdvocate
Facebook Office of the Provincial Advocate for Children and Youth